

Recueil des Actes Administratifs 1^{er} trimestre 2021

(du 01 janvier 2021 au 31 mars 2021)

Publié du 13 avril 2021 au 13 avril 2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Réunion du 09 février 2021	
NUMERO	OBJET
2021-01-01	Modification de la convention cadre pour les groupements de commande
2021-01-02	Modification des dispositions du RIFSEEP
2021-01-03	Modification du tableau des emplois et des effectifs
2021-01-04	Clôture budget du Camping du Brec
2021-01-05	Adoption d'un règlement d'attribution des subventions
2021-01-06	Instauration de conventionnements pluriannuels avec certaines associations locales
2021-01-07	Modification de l'autorisation de programme et de la demande de subvention pour la salle multi activités de Barrême
2021-01-08	Demande de subvention au titre de l'animation et du fonctionnement du programme Leader Grand Verdon – année 2021
2021-01-09	Avenant à la convention multi sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA
2021-01-10	Engagement dans le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)
2021-01-11	Modification des représentants de la CCAPV à l'Office de Tourisme Intercommunal
2021-01-12	Motion GEMAPI
2021-01-13	Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique et la demande d'autorisation sanitaire suite à l'enquête publique relative à la mise en conformité des captages de l'Ajasson, de la Combe, de Cordoeil et de la Fabrique servant à la production d'eau potable pour la commune de Thorame-Basse
2021-01-14	Adhésion à la charte régionale de l'eau et désignation d'un représentant
2021-01-15	Modification des modalités de versement de la subvention à l'Office de Tourisme intercommunal
2021-01-16	Approbation de la carte communale d'Angles
2021-01-17	Avenant au marché de prestations pour la réalisation du PLUI du Moyen-Verdon
2021-01-18	Projet Alimentaire Territorial Plan de relance
2021-01-19	Création d'un budget annexe M14 « immobilier d'entreprises

Réunion du 30 mars 2021	
NUMERO	OBJET
2021-02-01	Budget Principal de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020
2021-02-02	Budget OM de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020
2021-02-03	Budget SPANC de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020
2021-02-04	Budget Camping du Brec de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020
2021-02-05	Budget ZAE de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2020
2021-02-06	Budget Principal CCAPV – Vote du Compte Administratif 2020
2021-02-07	Budget Ordures Ménagères – Vote du Compte Administratif 2020
2021-02-08	Budget SPANC – Vote du Compte Administratif 2020
2021-02-09	Budget Camping CCAPV– Vote du Compte Administratif 2020
2021-02-10	Budget Zone d'Activité Economique – Vote du Compte Administratif 2020
2021-02-11	Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020
2021-02-12	Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020
2021-02-13	Budget SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020
2021-02-14	Budget ZAE de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020
2021-02-15	Budget CAMPING du Brec de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020
2021-02-16	Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021
2021-02-17	Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021
2021-02-18	Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021
2021-02-19	Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021
2021-02-20	Budget Annexe Zone d'activités Economique de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2021
2021-02-21	Bilan des acquisitions et cessions 2020
2021-02-22	Vote des taux de fiscalité
2021-02-23	Fixation du produit de la Taxe Gemapi 2021
2021-02-24	Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021
2021-02-25	Fixation des attributions de compensations 2021
2021-02-26	Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements



2021-02-27	Création d'un dispositif de fonds de concours en soutien des Communes
2021-02-28	Répartition emprunt n° 00602750077 au budget annexe « immobilier d'entreprises »
2021-02-29	Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de demain »
2021-02-30	Mise à disposition d'un service civique auprès de la régie Secrets de Fabriques
2021-02-31	Reconduction de mise à disposition de personnels de la CCAPV auprès des communes de Lambruisse, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, ainsi que du SIVU d'assainissement du haut Verdon et de l'association Verdon Tourisme
2021-02-32	Modification du tableau des emplois et des effectifs
2021-02-33	Sélection des communes lauréates au titre de l'année 2021 de l'Appel A Projets Bio déchets lancé par la CCAPV
2021-02-34	Reprise/Cession d'un camion 3,5 t
2021-02-35	Décision sur la compétence « mobilité »
2021-02-36	Modification du règlement intérieur de la commande publique de la CCAPV
2021-02-37	Autorisation TNT CSA Soleilhas
2021-02-38	Adoption d'une convention de groupement de commandes pour les travaux de création de 2 terrains multisports à Clumanc et Saint Pierre et d'une aire de détente paysagère à Clumanc
2021-02-39	Avenant au marché de travaux réalisation d'une maison de produits de pays et d'un atelier artisanal à Castellane
2021-02-40	Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du complexe de Rochecline
2021-02-41	PLUi du Moyen-Verdon – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
2021-02-42	Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes de Rougon et Thorame-Haute (délibération complémentaire à la délibération communautaire 2019-04-22)

DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion du 02 février 2021

NUMERO	OBJET
2021-001	Signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture 04 relative à l'accompagnement de la CCAPV dans sa démarche de valorisation agricole des déchets verts
2021-002	Signature d'une convention de prestation de services avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Verdon Tourisme »
2021-003	Signature d'une convention de prestation de services avec la commune d'Entrevaux
2021-004	Signature d'une convention de prestation de services avec la commune de Barrême

Réunion du 23 mars 2021

NUMERO	OBJET
2020-005	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon concernant la collecte des déchets



2021-006	Signature d'une convention en vue de l'utilisation des déchetteries de Barrême, La Mure Argens et Pont de Gueydan par la DIRMED
2021-007	attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH « Centre-Bourg »
2021-008	Opération « Façades et Toitures : annulation de subventions, annulation et notification de versements participations Fondation du Patrimoine, notification subventions
2021-009	Signature d'une convention de prestation de services avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Verdon Tourisme »

DECISIONS DU PRESIDENT	
DATE	OBJET
06/01/2021	Décision n°001/2021 Signature d'une convention avec la DDFIP concernant la Maison de Services Au Public pour les communes d'Annot et d'Entrevaux
14/01/2021	Décision n°002/2021 Nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseurs de la régie de recettes « Vente de composteurs domestiques » de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
14/01/2021	Décision n°003/2021 Contrat de partenariat pour la mise à disposition de matériel de biathlon
14/01/2021	Décision n°004/2021 Nomination d'un régisseur et de sous-régisseurs de la régie recettes « Vente de vignettes de ski de fond sur le site de La Colle St Michel »
05/01/2021	Décision n°005/2021 Convention administrative d'exploitation de l'espace de vente de produits de pays de l'association Maison Produits Pays Haut Verdon
03/01/2021	Décision n°006/2021 Convention d'autorisation de stationnement
29/01/2021	Décision n°007/2021 Convention de partenariat 2020 à 2022 relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture
29/01/2021	Décision n°008/2021 Demande de subvention pour la dynamisation et l'animation du réseau des médiathèques – année 2021- auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
01/02/2021	Décision n°009/2021 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du conseil régional pour la réalisation de travaux de façade sur le bâtiment Le Jas à Castellane
04/02/2021	Décision n°010/2021 Signature d'un contrat de partenariat avec Caisse d'Allocation Familiale des Alpes de Hautes Provence
08/02/2021	Décision n°011/2021 Convention avec le Parc National du Verdon dans le cadre du projet « Campas »
09/02/2021	Décision n°012/2021 Signature d'une convention avec le SYDEVOM relative à l'utilisation de matériels et d'équipements de la CCAPV par les agents du SYDEVOM
19/02/2021	Décision n°013/2021 Signature d'une convention avec l'école du ski français concernant le fonctionnement des formules relais ski (transfert au centre de loisirs après les cours de ski)
22/02/2021	Décision n°014/2021 Plan de maintenance des sentiers de randonnée 2021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence



18/02/2021	Décision n°0015/2021 Création de la régie recettes de l'accueil collectif de mineurs multi sites de Barrême/Saint André les Alpes
23/02/2021	Décision n°016/2021 Conventions entre la Fédération Française de Cyclisme et le site Cyclosport / VTT « Des Sources aux gorges du Verdon »
23/02/2021	Décision n°017/2021 Signature d'un contrat de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute - Provence
23/02/2021	Décision n°018/2021 Signature d'un contrat de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute - Provence
25/02/2021	Décision n°019/2021 Signature d'une convention d'objectifs et de financement extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute - Provence
25/02/2021	Décision n°020/2021 Signature d'une convention d'objectifs et de financement Péri-scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute - Provence
04/03/2021	Décision n°021/2021 Avenant à la convention avec la DDFIP concernant la Maison de Services Au Public pour les communes d'Annot et d'Entrevaux
18/03/2021	Décision n°022/2021 Demande de subvention dans le cadre du REEAP– année 2021- auprès de la Caisse d'Allocations Familiale des Alpes de Haute Provence.
11/03/2021	Décision n°023/2021 Convention de mise à disposition gratuite d'une salle
11/03/2021	Décision n°024/2021 Signature d'une convention avec Monsieur JEAN GIBERT, exploitant agricole, relative à la valorisation agricole des déchets verts issus des déchetteries de la CCAPV
12/03/2021	Décision n°025/2021 Demande de subvention FS Castellane
12/03/2021	Décision n°026/2021 Demande de subvention FS St André+Ht verdon
12/03/2021	Décision n°027/2021 Demande de subvention MSAP Annot-Entrevaux
18/03/2021	Décision n°028/2021 Avenant 3 convention OPAH centre bourg Castellane



DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION : 2021-01-01

OBJET : Modification de la convention cadre pour les groupements de commande

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. VIALE Thierry; M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification de la convention cadre pour les groupements de commande

Exposé

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, a décidé d'adopter une convention de groupement de commandes permanent.

Pour rappel, le dispositif des groupements de commande vise à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis à un formalisme relativement contraignant, nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, la convention de groupement de commandes permanent permet d'en simplifier l'usage. Celle-ci offre effectivement la possibilité d'y adhérer librement puis accorde ensuite à ses membres, par simple décision, la possibilité de participer aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien, contrôles, maintenances...).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires. Cette convention adoptée par le conseil communautaire le 30 septembre 2019 prévoyait à son article 5 qu'« *une consultation mutualisée n'était possible qu'à partir du moment où au moins 21 membres du groupement s'étaient positionnés favorablement* »

Il apparaît clairement que cette disposition n'a jamais pu être réunie jusqu'alors et n'a donc pas permis à des consultations d'être lancées malgré l'intérêt de plusieurs communes. Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération en abaissant son seuil minimum de participants à 10.

Sous réserve de l'adoption de cette mesure par le conseil communautaire, la signature de la convention constitutive du groupement de commandes modifiée devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune souhaitant y adhérer.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la convention constitutive modifiée d'un groupement de commandes permanent tel que jointe en annexe de la présente délibération

- **DE SOUMETTRE** l'adoption de cette convention aux conseils municipaux des communes souhaitant y adhérer
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est ouvert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'ensemble de ses communes membres.

Il est convenu que le groupement reste ouvert à d'autres personnalités morales par simple adhésion sans qu'il soit besoin de la signature de l'ensemble des membres.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DU GROUPEMENT

Le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins récurrents, dans un souci de cohérence et de coordination.

Il peut s'agir de :

- Fournitures de bureau,
- Fournitures de mobilier,
- Prestations informatiques,
- Téléphonie,
- Produits d'entretien,
- Photocopieurs,
- Carburants,
- Vêtements de travail et EPI,
- Contrôles réglementaires,
- Maintenance des équipements incendie,
- Prestations de nettoyage.

La liste ci-dessus est non exhaustive.

Il est convenu que pour un besoin ponctuel précis, nécessitant une compétence technique particulière et commun à plusieurs membres, le groupement de commande pourra également être mis en œuvre.

ARTICLE 4 : EXISTANCE DU GROUPEMENT – ADHESION – RETRAIT

L'adhésion est constatée par la signature de l'annexe 1 de la présente convention faisant suite à la délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Les membres peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours. Si ce retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le retrait d'un membre sera constaté dans un délai d'1 mois après notification auprès du secrétariat du groupement identifié à l'article suivant, en dehors du cas mentionné ci-dessus. La notification devra être accompagnée de la délibération actant le retrait du membre concerné prise par son assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

5.1 Le secrétariat

Le secrétariat du groupement est assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et plus particulièrement son service « commande publique ». Son rôle est de :

- Détenir l'original de la convention et en assurer la mise à disposition,
- Réaliser le suivi administratif de la convention,
- Recenser et planifier les achats en collaboration avec les membres,
- Rédiger un rapport d'activité annuel retraçant l'activité du groupement de commandes.

5.2 Rôle des membres du groupement

Sur sollicitation de la communauté de communes ou d'un membre du groupement, chaque membre se détermine préalablement au lancement de toute consultation.

Une consultation mutualisée est possible à partir du moment où au moins 10 membres du groupement se sont déterminés favorablement, en conservant une attention toute particulière sur l'effet « levier » potentiel du groupement au regard de la nature des prestations sollicitées et des masses financières en jeu.

Le rétro-planning étant un élément clé du fonctionnement du groupement, chaque membre est invité à porter une grande attention au respect des délais fixés.

Pour son bon fonctionnement, le groupement peut créer, sans formalisme, un comité technique ad hoc en charge d'élaborer en commun le dossier de consultation des entreprises.

Au moment de la validation du dossier de consultation, un membre peut choisir de ne pas poursuivre son engagement. Dans ce cas, il notifie sa décision au coordinateur, au minimum 15 jours avant la publication de la consultation. Tout retrait au-delà de cette limite ne sera pas pris en compte. Egalement, l'absence de validité du Dossier de Consultation des Entreprises dans les délais impartis vaut désistement.

5.3 Rôle du coordonnateur

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé de :

- Recueillir les besoins des membres du groupement ; il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- Assurer la communication du suivi de la convention,
- Assurer, conformément à son organisation interne, l'ensemble des opérations relatives à la passation de marchés ou accords-cadres, à compter de la transmission des besoins des membres selon le rétro-planning établis,
- Assurer l'évaluation du marché et du fournisseur.

La mission du coordonnateur comprend notamment :

- L'élaboration du dossier de consultation,
- La mise à disposition des autres membres du groupement du DCE pour validation,
- La rédaction et l'envoi de l'AAPC,
- L'information des candidats,
- Le cas échéant, la préparation, l'organisation et le secrétariat des commissions selon son organisation,
- La rédaction du rapport de présentation du marché / accord-cadre,
- Les formalités préalables à la notification

ARTICLE 6 : SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Z.A. Les Iscles – B.P. 2
04170 Saint André les Alpes

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES MARCHES

Pour les procédures formalisées, la CAO du coordonnateur est seule compétente.

Peuvent participer avec voix consultative un ou plusieurs représentants des autres membres du groupement d'achat.

Pour les procédures adaptées, les marchés sont attribués selon la procédure du coordonnateur.

ARTICLE 8 : CLAUSES FINANCIERES

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.

De plus, afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrants dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'une solution amiable au litige les opposant. Dès lors, tout litige devra faire l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties feront appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

A défaut d'accord amiable entre les pouvoirs adjudicateurs du groupement et les titulaires des contrats passés, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte par tout moyen les autres membres du groupement sur sa démarche et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière sera définie par les membres du groupement d'un commun accord.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_01-DE

ANNEXE : ADHESION MEMBRE GROUPEMENT DE COMMA

DESIGNATION DU MEMBRE :	
REPRESENTE PAR :	
EN QUALITE DE :	
FAIT A :	SIGNATURE :
LE :	
DATE ET N° DE DELIBERATION (à fournir en PJ) :	

DELIBERATION : 2021-01-02

OBJET : Modification des dispositions du RIFSEEP

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
 LIPERINI Bernard
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification des dispositions du RIFSEEP

Exposé

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de la rémunération des agents de la fonction publique qui comporte un caractère facultatif, et qui est attribué sur la base d'une décision de l'organe délibérant contrairement aux éléments obligatoires de rémunération (traitement indiciaire, éventuellement nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré ce nouveau régime indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui a vocation à remplacer l'ensemble des anciennes primes (IAT, IEMP, IFTS, ...). Il s'applique progressivement à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Cependant, sa mise en application aux différents corps et, par voie de conséquence, cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, s'est faite au fil de la parution des arrêtés d'application en vertu du principe d'équivalence et de parité mis en œuvre par rapport à la fonction publique d'Etat.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciée au moment de l'entretien professionnel annuel.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le classement en groupes de fonctions des cadres d'emploi détermine au travers des tableaux de la délibération, des seuils maximum d'IFSE et de CIA.

Le conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 avait délibéré une première fois pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Plusieurs délibérations complémentaires sont ensuite intervenues afin d'adapter cette délibération initiale.

A l'occasion de ce conseil communautaire, il vous est proposé d'actualiser cette délibération afin d'y intégrer de nouveaux cadres d'emploi ayant fait l'objet depuis lors d'une intégration par décret et de nouvelles fonctions et grades qui n'étaient jusqu'à

présent pas répertoriés au sein des emplois de la CCAPV. Il s'agit d'intégrer en particulier les cadres d'emploi suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Auxiliaires de puériculture
- Grade d'attaché de conservation du patrimoine

L'application du RIFSEEP pour ces cadres d'emploi, est sans incidence budgétaire, dans le cas d'une conversion des montants déjà appliqués au titre d'anciennes primes (prime de Service et de Rendement (P.S.R.), Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.), prime de service, prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins).

Cette nouvelle délibération implique également de se mettre en conformité sur les conditions de versement du régime indemnitaire dans les cas de Congé de Longue Maladie (CLM), de Congé de Grave Maladie (CLD), de Grave Maladie (GM). En vertu du principe de libre administration, l'organe délibérant de la CCAPV s'était à l'origine prononcé en faveur du maintien du versement du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement pour ce type d'arrêts maladie (CLM, CLD, GM). Toutefois, il est aujourd'hui clairement affirmé qu'une délibération ne peut pas maintenir le versement du régime indemnitaire en cas de CLM, CLD ou GM au regard du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat. La présente délibération modificative permet donc sur ce point de se mettre en conformité avec la législation.

A l'occasion de l'examen de ce nouveau règlement sur le RIFSEEP avec les représentants du personnel et les élus lors du comité technique du 28 janvier 2021, il a été proposé que cette mesure relative aux congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie puisse spécifiquement ne s'appliquer qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi d'octroyer un délai suffisant pour permettre au personnel de prendre connaissance du changement des conditions dorénavant applicables, et le cas échéant pour eux, d'entamer des démarches personnelles pour la révision des niveaux de couverture souscrits auprès de leurs assureurs ou mutuelles en prévoyance sur la garantie maintien de salaire.

Cette délibération, incluant cette disposition de report d'application au 1^{er} janvier 2022 pour les dispositions relatives au non-maintien du versement du régime indemnitaire dans les cas de Congé de Longue Maladie (CLM), de Congé de Grave Maladie (CLD), de Grave Maladie (GM), a reçu un avis favorable unanime du comité technique.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les dispositions applicables au régime indemnitaire RIFSEEP au sein de la CCAPV, tel qu'exposé au travers du règlement joint en annexe de la présente délibération
- **DE REPORTER** l'application au 1^{er} janvier 2022 des dispositions inscrites aux articles 6 et 15 stipulant le non maintien du versement du régime indemnitaire en cas de Congé de Longue Maladie (CLM), de Congé de Grave Maladie (CLD), de Grave Maladie (GM)
- **DE RENDRE APPLICABLE** les autres dispositions de ce nouveau règlement à compter de la date de transmission de cette délibération au contrôle de légalité, au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

Règlement d'Attribution du RIFSEEP

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants, représentés au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV :

- | | |
|--|--|
| - Attachés territoriaux | - Agents de maîtrise territoriaux |
| - Rédacteurs territoriaux | - Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives |
| - animateurs territoriaux | - Assistants territoriaux socio-éducatif |
| - Adjoints administratifs territoriaux | - Ingénieurs territoriaux |
| - Agents sociaux | - Techniciens territoriaux |
| - ATSEM | - Auxiliaires de puériculture |
| - Adjoints d'animation territoriaux | - Attachés de conservation du patrimoine |
| - Adjoints territoriaux du patrimoine | |
| - Adjoints techniques territoriaux | |

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions prévues à cette délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions du poste. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B
- 4 groupes de fonction pour les catégories C

La mise en cohérence de ces différents groupes de fonction se tient par le tableau suivant :

A1.1		
A1.2		
A2	B1	C1-1
A3	B2	C1
	B3	C2
		C3

Groupes de fonction			Emploi concernés	Cadres d'emploi concernés
A1.1			DGS	Attaché territorial
A1.2			Directeur Adjoint	Attaché territorial
A2	B1	C1-1	Directeur de pôle, directeur de service ou responsable de service	Attaché territorial Assistant Socio-éducatif Rédacteur territorial Technicien territorial Animateur territorial Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique
A3	B2	C1	Chargé de mission, Gestionnaire Secrétaire de mairie, Coordonnateur Adjoint Responsable de service	Attaché territorial Rédacteur territorial Ingénieur territorial Technicien territorial

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_02-DE

			Responsable de structure (Directeur multi site) Assistant de communication Assistant de direction Cuisinier Technicien supérieur Technicien spécialisé Assistant technique	Attaché de conservation du patrimoine Educateur Territorial des activités physiques et sportives Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique Auxiliaires de puériculture
	B3	C2	Agent technique polyvalent Agent de déchetterie Agent de ramassage des encombrants Agent de restauration Agent de Médiathèque ATSEM Assistant administratif Auxiliaires de puériculture	Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint d'animation Adjoint administratif Adjoint du patrimoine ATSEM Auxiliaires de puériculture
		C3	Agent d'animation Agent d'entretien	Adjoint d'animation Adjoint technique Agent social

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima d'IFSE

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1.1	DGS	34 850 €
	A1.2	Direction adjointe	18 000 €
	A2	Directeur de pôle, directeur de service ou responsable de service	14 400 €
	A3	Chargé de mission, secrétaire de mairie, coordonnateur	9 840 €
Rédacteur	B1	Directeur de pôle, directeur de service ou responsable de service	14 400 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	9 840 €
	B3	Coordonnateur	5 952 €
Adjoint Administratif	C1-1	Responsable de service	11 340 €
	C1	Secrétaire de mairie, Adjoint Responsable de service, Responsable de structure, Assistant de direction, Chargé de communication, Gestionnaire, Assistant administratif	9 840 €
	C2	Agent de Médiathèque, Assistant administratif	5 952 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_02-DE

Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	12 216 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	9 840 €
	C3	Agent d'animation	3 312 €
Filière culturelle			
Attaché de conservation du patrimoine	A3	Chargé de mission	9 840
Adjoint du patrimoine	C1-1	Responsable de service	11 340 €
	C2	Agent de médiathèque	5 952 €
Filière médico-sociale			
Assistant Socio-éducatif	A2	Responsable de service	12 216 €
Agent social	C3	Agent d'animation	3 312 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	5 952 €
Auxiliaire de puériculture	C1	Responsable de structure / adjointe responsable de service..	9 840 €
	C2	Auxiliaire de puériculture	5 952 €
Filière technique			
Ingénieurs territoriaux	A3	Technicien supérieur	9 840 €
Techniciens territoriaux	B2	Directeur de pôle, directeur de service ou responsable de service Technicien spécialisé Assistant technique	9 840 €
Agent de maîtrise	C2	Agent technique polyvalent Agent de déchetterie	5 952 €
Adjoint technique	C1-1	Responsable de service	11 340 €
	C1	Cuisinier Assistant technique	9 840 €
	C2	Agent technique polyvalent Agent de déchetterie Agent de ramassage des encombrants, Agent de restauration	5 952 €
	C3	Agent d'entretien	3 312 €
Filière sportive			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B2	Coordonnateur	9 840 €

Article 5 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade et de fonctions.

Article 6 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence

• Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

• En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

• Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

• En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Cette disposition de l'article 6, relative aux congés de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie (GM) ne s'applique qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

NB : les dispositions mentionnées ci-dessus sont celles applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat. En vertu du principe de parité, et sous réserve de l'interprétation jurisprudentielle qui serait faite, les collectivités ne semblent pas pouvoir adopter de mesures plus favorables

Article 7 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : cumuls limités

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- La prime de rendement (administrateur et filière médico-sociale),
- La prime de fonctions informatiques (traitement de l'information).

l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec certaines primes :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Article 9 : Les bénéficiaires de la part IFSE régie

- L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels, responsables d'une régie.
- Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum

De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Article 10 : le principe du CIA

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 11 : les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Article 12 : Les critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure des entretiens professionnels annuels attribué selon un taux pouvant varier entre 0 et 100% en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

Article 13 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1.1	DGS	6 150€
	A1.2	Direction adjointe	2 329 €
	A2	Directeur de pôle, directeur de service ou responsable de service	2 156 €
	A3	Chargé de mission, secrétaire de mairie, coordonnateur	1 736 €
Rédacteur	B1	Directeur de pôle, directeur de service ou responsable de service	1 666 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	1 342€
	B3	Coordonnateur	812 €
Adjoint Administratif	C1-1	Responsable de service	1 260 €
	C1	Secrétaire de mairie, Adjoint Responsable de service, Responsable de structure, Assistant de direction, Chargé de communication, Gestionnaire, Assistant administratif	1 093 €
	C2	Agent de Médiathèque, Assistant administratif	661 €
Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	1 666 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	1 093€
	C3	Adjoint d'animation	368 €
Filière culturelle			
Attachés de conservation du patrimoine	A3	Chargé de mission	1 736 €
Adjoint du patrimoine	C1-1	Responsable de service	1 260 €
	C2	Agent de Médiathèque	661 €
Filière médico-sociale			
Assistant socio-éducatif	A2	Responsable de service	2 156 €
Agent social	C3	Agent animation	368 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	661 €
Auxiliaire de puériculture	C1	Responsable de structure, Adjointe Responsable de service	1 093
	C2	Auxiliaire de puériculture	661 €
Filière technique			
Ingénieur	A3	Technicien supérieur	1 736 €
Technicien	B2	Directeur de pôle, directeur de service ou responsable de service Technicien spécialisé Assistant technique	1 342€
Agent de maîtrise	C2	Agent technique polyvalent	661 €

		Agent de déchetterie	
	C1-1	Responsable de service	1 260 €
Adjoint technique	C1	Cuisinier Assistant technique	1 093 €
	C2	Agent technique polyvalent Agent de déchetterie Agent de ramassage des encombrants Agent de restauration	661 €
	C3	Agent d'entretien	368 €
Filière sportive			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B2	Coordonnateur	1 342 €

Article 14 : modalités de versement

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 15 : sort des primes en cas d'absence

- Ainsi, le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
- En congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie (GM), le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

Cette disposition de l'article 15 relative aux congés de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie (GM) ne s'applique qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

- L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- Pour autant, lorsque l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le complément indemnitaire annuel (CIA). Il appartient à l'autorité territoriale d'établir sur la base de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir, et donc si la part liée aux résultats doit être ajustée.

DELIBERATION : 2021-01-03

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelynne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé

Suite à un départ à la retraite au 1^{er} décembre 2020 d'un agent du service des moyens techniques, il a été procédé à un recrutement, ouvert sur un emploi référencé au grade d'agent de maîtrise. A la suite du jury de recrutement, il s'avère que l'agent retenu relève des services de l'Etat et est embauché par voie de détachement pour une durée d'un an. Aussi, il est nécessaire de modifier l'emploi sur un niveau de correspondance du grade de l'agent recruté par détachement, à savoir celui d'Adjoint technique principal de deuxième classe.

En terme budgétaire ce changement de grade lié à un remplacement sur emploi permanent se traduit pour la CCAPV par une diminution de charge de 2 086€ en 2021.

Suppression	Création
1 emploi d'agent de maîtrise (C) à temps complet- (35h)	1 emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe (C) à temps complet (35h)

Suite à un départ à la retraite d'un agent du pôle environnement, intervenu au 1^{er} décembre 2020, un emploi d'agent de maîtrise s'est libéré. Dans l'attente de pourvoir durablement cet emploi, il est proposé de réajuster celui-ci en adjoint technique territorial. En terme budgétaire ce changement de grade lié à un remplacement sur emploi permanent se traduit pour la CCAPV par une diminution de charge estimée à 9 000€.

Suppression	Création
1 emploi d'agent de maîtrise principal (C) à temps complet- (35h)	1 emploi d'adjoint technique territorial (C) à temps complet (35h)

Au 1^{er} décembre 2020, il a été procédé au recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire au grade adjoint administratif territorial en vue d'occuper les fonctions de secrétaire de mairie au sein du service commun « secrétariat de mairie du Haut-Verdon », et plus particulièrement affecté à la mairie de Beauvezer. Or, à l'occasion de sa parution, cet emploi avait été configuré au grade de rédacteur territorial au tableau des emplois et des effectifs. Il convient donc de le mettre en conformité avec le grade de l'agent recruté. En terme budgétaire cette modification est neutre.

Suppression	Création
1 emploi de rédacteur territorial (B) à temps complet (35h)	1 emploi d'adjoint administratif territorial (C) à temps complet (35h)

Un agent du service enfance jeunesse positionné sur des fonctions d'adjoint au responsable de service, et titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial, sollicite son basculement vers la filière administrative. Il est proposé de satisfaire sa demande qui apparaît cohérente au regard des fonctions occupées à forte dimension

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs les postes permanents suivants :
 - 1 emploi d'agent de maîtrise (C) à temps complet- (35h)
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal (C) à temps complet- (35h)
 - 1 emploi de rédacteur territorial (B) à temps complet (35h)
 - 1 emploi d'adjoint d'animation territorial (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe (B) à temps non complet (6/20)
 - 1 emploi temporaire d'Attaché territorial (A) à temps complet (35h)
- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs les postes permanents suivants :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi d'adjoint technique territorial (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe (B) à temps non complet (7/20)
 - 1 emploi permanent d'Attaché territorial (A) à temps complet (35h)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les recrutements à intervenir

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

administrative. Cette modification est neutre financièrement compte tenu de l'équivalence des grilles indiciaires entre les deux grades concernés, relevant de la même catégorie.

Suppression	Création
1 emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35h)	1 emploi d'adjoint administratif territorial (C) à temps complet (35h)

Un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour l'école de musique d'Annot, actuellement d'une quotité de 6 heures hebdomadaires, s'avère en pratique insuffisant. L'agent assure en réalité 7 heures hebdomadaires, compensées par le paiement d'une heure complémentaire par semaine. Afin de mettre en conformité la quotité de cet emploi avec le besoin du service, il est proposé de transformer l'emploi par son augmentation d'un vingtième. Cette modification est neutre financièrement.

Suppression	Création
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (C) à temps non complet (6/20)	1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (C) à temps non complet (7/20)

La communauté de communes porte, en liaison avec le Parc Naturel Régional du Verdon, le Programme LEADER Grand Verdon, qui est un programme européen qui vise à soutenir et financer des projets en zone rurale. Un emploi temporaire dédié de gestionnaire administratif et financier du GAL est vacant depuis le 15 mai 2020, et la procédure de recrutement ouverte depuis en vue d'une embauche à durée déterminée, est restée infructueuse.

Il est proposé en lien avec le Parc Naturel Régional du Verdon, de modifier la stratégie et les conditions de ce recrutement en privilégiant une embauche pérenne sur la base d'un emploi permanent. Cet emploi fait l'objet d'un financement à 100% par le FEADER. La personne recrutée pourrait avoir vocation à prendre progressivement les fonctions de responsable d'équipe. Le plafond de l'enveloppe budgétée en année pleine pour cet emploi est revalorisé de 11 005 € pour le plafond de recrutement, avec un financement à 100% par les fonds européens.

Suppression	Création
1 emploi temporaire d'Attaché territorial (A) à temps complet (35h)	1 emploi permanent d'Attaché territorial (A) à temps complet (35h)

Ce dossier a été soumis et approuvé par les élus et représentants du personnel lors du comité technique en date du 28 janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_03-DE

Annexe : Tableau des emplois et des effectifs

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 09/02/2021							
EMPLOIS PERMANENTS							
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)	
Administrative	Attachés Territoriaux	Emploi fonctionnel de D.G.S. DES COMMUNES DE 10.000 HAB.	1	1		1	
		Directeur Territorial	1	1		1	
		Attaché Principal	3	3		3	
	Rédacteurs territoriaux	Attaché	8	8		5	
		Rédacteur Principal de 1ère Classe	7	7		7	
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	4	4		4	
	Adjoint Administratifs Territoriaux	Rédacteur	4	4		4	
		Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	5	4	1	4	
		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	8	8		8	
		Adjoint Administratif Territorial	12	8	4	9	
Sous total			53	48	5	46	
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	2	2		1	
	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1ère Classe	1	1		1	
		Technicien Principal de 2ème Classe	3	3		1	
		Technicien	3	3		2	
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	1		1	
		Agent de Maîtrise	3	3		3	
	Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	2	2		2	
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	5	5		5	
		Adjoint Technique Territorial	18	12	6	15	
	Sous total			38	32	6	31
Médico-sociale	Assistants territoriaux Socio-éducatifs	Assistant Socio-éducatif de 2ème classe	1	1		1	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	3	3		3	
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	1	1		1	
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture principal 1ère Classe	1	1		1	
		Auxiliaire de Puériculture principal 2ème Classe	2	2		2	
	Agents sociaux territoriaux	Agent Social territorial	1	1		1	
		Sous total		9	9	0	9
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur	1	1		1	
	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	1	1		1	
	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation territorial	9	8	1	9	
		Sous total		11	10	1	11
Sportive	Educateurs Territoriaux APS	Educateurs Territoriaux APS principal 1ère classe	1	1		1	
Sous total			1	1	0	1	
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1	1		1	
	Adjointes Territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème	1	1		1	
		Adjoint du Patrimoine	3	2	1	3	
	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2		2	2	
		Assistant d'enseignement artistique	1		1	1	
Sous total			8	4	4	8	
Total postes permanents				120	104	16	106
EMPLOIS PERMANENTS SUR MISSIONS TEMPORAIRES							
Filière	Grade	Mission	Quotité			Pourvu	
Administrative	Attaché Territorial	Chargé de mission développement économique	1			1	
	Attaché Territorial	Chargé de mission développement territorial	1			1	
	Attaché Territorial	Chargé de mission SCOT	1			0	
Technique	Ingénieur Territorial	Chargé de mission risques naturels	1			1	
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission NATURA 2000	1			1	
Apprentissage	Apprentis	Enfance jeunesse	2			2	
Total postes non permanents			7			6	

DELIBERATION : 2021-01-04

OBJET : Clôture budget du Camping du Brec

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIPIA Ludovic suppléé par M. MANGIPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Clôture budget du Camping du Brec

Exposé

Considérant la décision du conseil municipal d'Entrevaux en date du 2 novembre 2020 puis du conseil communautaire en date du 17 novembre 2020, de procéder à la restitution du camping du Brec à la Commune d'Entrevaux à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé au conseil communautaire de clôturer le Budget Camping du Brec de la CCAPV au 31/12/2020, de transférer le résultat 2020 constaté à ce budget annexe au budget général de la CCAPV puis de transférer l'actif à la Commune d'Entrevaux.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE CLOTURER** le budget annexe Camping du Brec au 31/12/2020
- **DE TRANSFERER** le résultat financier de ce budget annexe au budget principal de la CCAPV
- **DE TRANSFERER** l'actif à la Commune d'Entrevaux
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à la majorité par 56 voix pour et 4 voix contre (Lucas GIBERT, Hélène CASPARI, François FERAUD et Daniel COTTON (ayant donné pouvoir à Lucas GUIBERT)),

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-05

OBJET : Adoption d'un règlement d'attribution des subventions

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Adoption d'un règlement d'attribution des subventions

Exposé

L'action associative est une des richesses de la vie locale. Elle contribue au développement éducatif, social, économique, culturel et donc à l'épanouissement des habitants. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, soutient les initiatives que mènent les acteurs associatifs, dès lors qu'ils couvrent un objectif d'intérêt général en résonnance avec la politique communautaire mise en œuvre, que ce soit à travers la mise à disposition d'équipements ou par l'attribution de subventions.

Cependant, ces attributions ne sont pas des dépenses obligatoires pour les collectivités, elles revêtent en effet un caractère :

- Facultatif : elles ne peuvent donc être exigées par quiconque.
- Précaire : leur renouvellement n'a pas un caractère automatique.
- Conditionnel : elles doivent donc être attribuées sous condition d'avoir une utilité publique et communautaire et de respecter des règles minimales.

Dans un souci de maîtriser l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux associations, et d'assurer une plus grande transparence sur les modalités d'attribution, la commission Finances de la communauté de communes propose de se doter d'un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Celui-ci s'inscrit comme un référentiel commun, partagé publiquement, qui permet de faciliter le traitement des différentes demandes d'aides qui sont adressées chaque année à l'intercommunalité. Sous réserve de son adoption par le conseil communautaire, toutes les demandes seront traitées à travers le prisme du présent règlement, hors celles relevant de situations exceptionnelles ou encore celles faisant l'objet d'une inscription dans des conventionnements pluriannuels.

Il est enfin rappelé, qu'au regard des principes d'exclusivité et de spécificité régissant les relations juridiques au sein du bloc communal entre les communes et la communauté de communes, un même objet associatif, hors animation touristique, ne peut être financé à la fois par la commune et par l'intercommunalité.

Le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération a été amendé puis adopté à l'unanimité par les membres de la commission Finances réunis le 21 janvier dernier.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** pour la mandature le règlement d'attribution des subventions annexé à la présente délibération
- **D'INSTRUIRE** toutes les demandes de subventions, hors celles relevant de

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEB 2021

ID : 004-200088625-20210209-2021_01_05-DE

circonstances exceptionnelles ou celles s'inscrivant dans un conventionnement pluriannuel, à travers le prisme du présent règlement

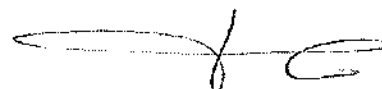
- **DE CONDITIONNER** toute attribution de subvention à des associations à la signature et à l'engagement à respecter le présent règlement
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

Règlement d'attribution des subventions intercommunales

Préambule :

L'action associative est une des richesses de la vie locale. Elle contribue au développement éducatif, social, économique, culturel et donc à l'épanouissement des habitants. La CCAPV Sources de Lumière, dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, soutient les initiatives que mènent les acteurs associatifs, dès lors qu'ils couvrent un objectif d'intérêt général en résonnance avec la politique communautaire mise en œuvre, que ce soit à travers la mise à disposition d'équipements ou par l'attribution de subventions.

Cependant, ces attributions ne sont pas des dépenses obligatoires pour les collectivités, elles revêtent en effet un caractère :

- Facultatif : elles ne peuvent donc être exigées par quiconque.
- Précaire : leur renouvellement n'a pas un caractère automatique.
- Conditionnel : elles doivent donc être attribuées sous condition d'avoir une utilité publique et communautaire et de respecter des règles minimales.

Dans un souci de maîtriser l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux associations, et d'assurer une plus grande transparence sur les modalités d'attribution, la CCAPV a souhaité se doter d'un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Celui-ci s'inscrit comme un référentiel commun, partagé publiquement, qui permet de faciliter le traitement des différentes demandes d'aides qui sont adressées chaque année à la CCAPV Sources de Lumière.

La communauté de communes est cependant consciente que certaines activités associatives pérennes, dont l'objet s'inscrit dans les compétences et dans le projet communautaire, nécessitent le recours à des salariés et donc une visibilité financière pluriannuelle. Dans ces conditions, ces activités feront l'objet de conventionnements spécifiques sur des périodes triennales, avec un engagement financier consolidé, soumis à la délibération du conseil communautaire.

Toutes les autres demandes seront traitées à travers le prisme du présent règlement soumis à la validation du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_05-DE

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées s'inscrivant dans un conventionnement pluriannuel spécifique ou encore celles relevant de circonstances exceptionnelles.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la présente procédure mise en place par la collectivité et de signer un engagement à respecter le présent règlement.

Le respect de cette démarche permettra de faciliter le traitement de chaque demande et sa prise en compte par les élus de la CCAPV.

Les demandes exceptionnelles, dérogeant au cadre de ce règlement, devront faire l'objet d'un traitement spécifique au cas par cas, directement par le conseil communautaire.

Article 2 : Bénéficiaires

Pour être éligible au présent règlement et au versement d'une subvention, l'association doit :

- Être une association Loi 1901 déclarée en Préfecture.
- Avoir son siège sur l'une des 41 communes de la CCAPV ou avoir son projet évènementiel (action manifestation) se déroulant sur le territoire de la CCAPV.
- Avoir un objet social rattaché à l'une des compétences de l'EPCI.
- Avoir rempli un dossier de demande de subvention comportant toutes les pièces requises par le présent règlement.

Les associations éligibles doivent formuler leurs demandes de subventions en précisant s'il s'agit du financement du fonctionnement général de l'association ou si les fonds sollicités sont dédiés à une opération spécifique.

Le montant des financements accordés est variable et à l'appréciation des élus suivant les domaines culture, patrimoine, sport, communication, enfance jeunesse, divers ... et selon les opérations concernées.

Article 3 : Champs d'intervention

La CCAPV subventionnera les projets présentés par les associations respectant les conditions de l'article 2. Les projets qui seront terminés/réalisés au moment du dépôt des demandes de subventions ne pourront être subventionnés.

Les projets présentés devront correspondre à des critères socles :

- Pour une subvention affectée à l'activité de l'association, celle-ci devra présenter un caractère intercommunal par son rayonnement comme par l'adéquation de son objet avec les statuts communautaires. L'association devra avoir son siège social sur le territoire de la communauté de communes. Toutes les pièces budgétaires devront être transmises au moment de la demande.
- Pour une subvention affectée aux actions/manifestations, ces dernières devront caractériser un rayonnement intercommunal c'est-à-dire justifier d'une envergure valorisant le territoire

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

11 FEB. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_05-DE

dans son ensemble ou contribuant à la réalisation d'un volet
Ces actions/manifestations devront se dérouler géographiquement
soumis devra mettre en évidence le nombre de participants envisagé, le public cible, la
contribution à la valorisation et à l'animation du territoire, les retombées économiques et
touristiques et la prise en compte du développement durable dans son ensemble,
notamment sur la gestion des déchets produits par l'évènement.

Par ailleurs, au regard des principes d'exclusivité et de spécificité régissant les relations juridiques
au sein du bloc communal entre les communes et la communauté de communes, il est rappelé qu'un
même objet associatif, hors animation touristique, ne peut être financé à la fois par la commune et
par l'intercommunalité.

Article 4 : Pièces obligatoires

Chaque dossier devra comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention fourni par la CCAPV sur simple demande ou à télécharger sur son internet www.ccapv.fr
- La lettre de demande de subvention accompagnée d'un dossier présentant les objectifs, les contenus de l'action (programme, manifestation) les retombées attendues (fréquentation, retombées médiatiques) le bilan de l'édition précédente, et en plus des éléments ci-dessus, les moyens de mise en œuvre et plan de financement prévisionnel de l'action faisant apparaître les différentes subventions sollicitées
- Les statuts de l'association pour la 1ère demande et à chaque modification la composition actualisée et nominative du bureau et du conseil d'administration
- Le rapport de l'activité N-1 avec le compte de résultat et le bilan financier faisant apparaître clairement la trésorerie et les réserves financières de l'association, sauf pour les créations
- Le budget prévisionnel de l'année N
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Article 5 : Critères d'évaluation

En plus des critères socles définis, chaque demande sera appréciée et étudiée aux regards
d'éléments complémentaires :

Pour les subventions affectées aux actions/manifestations :

- Importance du budget
- Part du financement intercommunal sollicité
- Autres partenaires financiers mobilisés
- Autofinancement de l'association
- Envergure de la communication
- Contribution à la notoriété du territoire
- Nombre de personnes accueillies
- Nombre de personnes investies dans la réalisation
- Tarif d'entrée de la manifestation

Pour les subventions de fonctionnement des associations :

- L'importance du budget
- Part des charges salariales
- Le périmètre territorial d'intervention
- Le nombre d'adhérents du territoire communautaire
- Le nombre d'adhérents hors CCAPV
- Le volume des actions proposées et le nombre de bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_05-DE

Article 6 : Procédure du dépôt du dossier

Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association. Seuls les dossiers déposés complets seront instruits administrativement par les élus.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1er mars de l'année N

Le dossier peut être remis en main propre au personnel d'accueil de la CCAPV ou dans les antennes aux horaires d'ouvertures au public contre remise d'un récépissé.

Il peut être également envoyé par courrier au président de la CCAPV. Le cachet de la poste faisant foi et atteste que le dossier a été déposé dans les temps.

Il peut également être transmis par voie électronique à l'adresse contact@ccapv.fr

Dès réception du dossier complet une lettre d'accusé de réception sera adressée à l'association. Cet accusé de réception ne vaut pas accord de subvention.

Article 7 : Modalités d'instruction du dossier

La CCAPV, sur proposition de la commission Finances, vote chaque année une enveloppe globale de soutien à l'animation locale au budget primitif. C'est ensuite la commission Finances qui étudie les différents dossiers de demande de subventions.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, si nécessaire, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien entre l'association et le Président, un Vice-Président et/ou un technicien de la collectivité, ou encore avec la commission Finances.

Après examen des demandes, au regard des dispositions du présent règlement, la commission Finances propose la liste et les montants de subventions à attribuer.

Le Vice-Président de la commission des Finances est ensuite chargé de présenter les attributions proposées par ladite commission au bureau communautaire qui a délégation pour attribuer les subventions.

Au plus tard dans les quinze jours suivant le bureau communautaire, adressée aux associations concernées pour les informer des décisions demandées.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 11 FEV 2021
ID : 004-200068625-20210209-2021_01_05-DE

Au-delà d'un montant de 23 000 euros une convention de transparence financière sera établie avec le tiers bénéficiaire.

Calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention :

- Date limite de dépôt des demandes de subvention par les associations : avant le 1er mars de l'année N.
- Date de vote du budget intercommunal et de l'enveloppe financière dédiée au soutien aux associations locales : avant le 15 avril de l'année N (avant le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants).
- Date de la commission Finances d'étude des premières demandes de subventions entre le 15 avril et le 7 mai.
- Date d'examen des attributions par le bureau communautaire de la CCAPV : avant le 15 mai de l'année N (avant le 31 mai les années de renouvellement des organes délibérants).
- Envoi de la notification d'attribution de la subvention : 15 jours après le vote du bureau communautaire.

Article 8: Versement des subventions

Toutes les subventions allouées pour un montant inférieur à 1 000 € feront l'objet d'un versement intégral dans la continuité de leur notification.

Toutes les subventions allouées pour un montant supérieur à 1 000 € feront l'objet du versement d'un acompte de 80% dans la continuité de leur notification puis des 20% restant sur présentation des bilans d'activités et bilans financiers après réalisation de ladite action.

En cas d'annulation ou de résiliation partielle de l'action la CCAPV examinera de nouveau le dossier et sera susceptible de revoir le montant de la subvention à la baisse au regard des dépenses réellement engagées.

Dans l'éventualité où l'action n'aurait pas lieu, l'association s'engage à le notifier à la CCAPV et à procéder au remboursement intégral de la subvention.

De plus si le montant réel des dépenses est nettement inférieur au montant prévisionnel, la subvention pourra être recalculée et l'association devra s'engager au remboursement de la part perçue indument.

Toute demande de paiement devra être déposée avant le 30 novembre de l'année N.

Article 9: Contrôle

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise à tout moment à un contrôle de l'administration ayant pour but de juger du bon emploi de l'aide apportée par rapport à l'objectif

prévu. L'association s'engage le cas échéant à faciliter ces contrôles et les démarches nécessaires à leur bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 11 FEV. 2021
ID : 004-200068625-20210209-2021_01_05-DE

Article 10: Communication:

Chaque association bénéficiaire d'une subvention s'engage à faire figurer le logo de la CCAPV et la mention de son soutien financier dans tous les documents de communication et publications presse et web qu'elle réalisera.

Article 11 : Durée de validité de la décision

La durée de validité de la subvention octroyée est fixée à l'année civile de notification de la subvention.

Passé ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le porteur du projet perd le bénéfice de la subvention.

ARTICLE 15 : Modification du règlement

La CCAPV se réserve le droit et la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, le présent règlement. Cependant les modifications apportées ne porteront alors que sur les engagements à venir et ne pourront donc en aucun cas avoir un effet rétroactif sur les notifications déjà validées.

ARTICLE 16 : Diffusion du règlement

Le présent règlement ainsi que ses modifications sont transmis à l'ensemble des maires et élus des communes membres.

Il fait l'objet d'une signature pour accord et engagement par toutes les associations bénéficiaires des subventions intercommunales.

Il peut également être fourni sur simple demande adressée à la CCAPV et sera également téléchargeable sur le site de la communauté de communes : www.ccapv.fr

DELIBERATION : 2021-01-06

OBJET : Instauration de conventionnements pluriannuels avec certaines associations locales

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Instauration de conventionnements pluriannuels avec certaines associations locales

Exposé

Tout en conservant pleinement leur indépendance et leur autonomie, certaines associations dont l'objet coïncide pleinement avec les compétences intercommunales, contribuent par leurs actions à la réalisation des missions de la communauté de communes.

Ces associations, lorsqu'elles s'appuient sur des compétences professionnelles et qu'elles sont donc employeuses, doivent assumer des contraintes financières justifiant une lisibilité pluriannuelle et des versements financiers réguliers pour assurer leurs besoins en trésorerie.

Cette situation concerne à ce jour sur la communauté de communes :

- L'association Art et Culture
- L'école de musique du Haut Verdon
- L'école de Musique du Moyen Verdon
- L'AEP le Roc
- L'OIJS
- Cap Verdon
- Les Mistoufflets

Les conventions financières qu'il vous est proposé de conclure avec chacune de ces associations pour une durée de 3 ans, vise à formaliser le partenariat entre ces associations et la communauté de communes dans un principe de transparence financière et dans une visée pluriannuelle sécurisant la gestion associative. Ces conventions n'interfèrent en rien sur la liberté associative.

Au regard de la nécessité de respecter les principes d'exclusivité et de spécificité au sein du bloc communal, compte tenu de la durée de trois ans et de l'augmentation mécanique des charges sur cette période, mais aussi prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire, il vous est proposé de revaloriser les montants accordés à ces associations de la façon suivante :

- L'association Art et Culture Fabri de Peiresec 63 000€
- L'école de musique du Haut Verdon 21 100€
- L'école de Musique du Moyen Verdon 18 900 €
- L'AEP le Roc 50 300 €
- L'OIJS 73 500 €
- Cap Verdon 10 000 €
- Les Mistoufflets 57 800 €

Cette proposition de convention pluriannuelle, dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération, et les revalorisations afférentes ont été validées à l'unanimité par les membres de la commission Finances réunie jeudi 21 janvier dernier.

Ces modèles ont également été présentés aux associations concernées lors d'une réunion en date du 25 janvier 2021.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le principe de conventionnement pluriannuel de 3 ans avec les associations listées ci-avant
- **DE RETENIR** pour ces conventions 2021/2023 les montants annuels ci-avant exposés
- **DE VALIDER** le modèle de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2021, 2022 et 2023,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondantes ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER



CONVENTION TRIENNALE DE TRANSPARENCE ET DE PARTENARIAT FINANCIERS.

Entre :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social se situe ZA des Iscles à Saint André les Alpes

Représentée par Monsieur Maurice LAUGIER, Président, agissant en cette qualité et au nom de ladite Communauté de Communes, en vertu d'une délibération en date du 16 juillet 2020,

D'une part,

Et :

L'Association « Art et Culture Fabri de Peiresc », association reconnue d'intérêt général,

Dont le siège social se trouve Maison de Pays à Beauvezer, représentée par M Gérard SCHMIT-VALAT, Président, agissant en cette qualité et au nom de ladite Association, en vertu d'une délibération en date du 27 août 2020,

PREAMBULE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente, conformément à ses statuts, dans le domaine culturel, pour soutenir des associations, projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le conseil communautaire.

L'association Art et Culture, créée en 1998 est reconnue d'une part d'intérêt général et d'autre part « espace de vie sociale » par la CAF. Elle rayonne sur tout le territoire de la CCAPV et y déploie un programme culturel itinérant et accessible à tous,

La présente convention vise à formaliser le partenariat financier entre cette association et la communauté de communes dans un principe de transparence financière, et dans une visée pluriannuelle sécurisant la gestion associative.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations financières qui lient la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Association Art et Culture.

Elle remplit par ailleurs les obligations fixées par le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes accompagnera l'association Art et Culture pour le déploiement de son programme d'actions sur le territoire en :

- Apportant une aide financière annuelle de 63 000€ sous forme de subvention,
- S'engageant, pour son compte et via ses communes, à mettre à disposition gracieuse les salles, équipements et lieux publics nécessaires pour l'organisation des activités et du programme culturel. L'association s'engage pour sa part à maintenir ces locaux et espaces en bon état ainsi qu'à s'assurer pour leurs usages.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à travers sa programmation à l'échelle du territoire à veiller à :

- Tisser des liens et/ou des partenariats avec les autres associations du territoire communautaire autour de la programmation accueillie ;
- Collaborer à la vie culturelle et artistique du territoire communautaire en tenant compte des projets publics et associatifs des communes et de la communauté de communes ;
- Favoriser l'accès de tous à l'offre culturelle ;
- Respecter des principes d'itinérance et d'équité d'accès pour tous les habitants du territoire ;
- Proposer des projets à l'année, et tout particulièrement lors des intersaisons ;
- Mutualiser compétences, moyens et projets à l'échelle du territoire.

L'association assure la gestion administrative et financière et la communication de l'ensemble des actions qu'elle met en œuvre. Elle est libre de définir ses axes d'intervention et ses actions, sous l'égide de son conseil d'administration.

L'association s'engage par ailleurs à :

- Adresser chaque année à la communauté de communes, un bilan financier et un compte de résultat ainsi qu'un rapport d'activités des opérations réalisées et de leur impact auprès de la population dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.
- Apposer le logo de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sur tous les supports d'informations adressés au grand public dans le cadre des manifestations et actions qu'elle conduit sur le territoire

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS

Au-delà, l'association Art et Culture s'engage à convier les représentants de la communauté de communes lors de chaque Assemblée Générale ainsi que lors d'éventuels comités des financeurs de l'association.

Elle s'engage à porter à la connaissance de la CCAPV toutes modifications éventuelles concernant ses statuts, la composition de son bureau ou de son conseil d'administration.

Elle s'engage enfin à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'association Art et Culture est seule responsable des actions et des missions qu'elle exerce dans le cadre de ses activités et de la mise en conformité des moyens qu'elle déploie avec la législation en vigueur. La présente convention ne saurait engager la responsabilité de la communauté de communes dans le portage de ces actions et missions. L'association Art et Culture souscrit à ce titre toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité, et s'acquitte en conséquence des primes et cotisations correspondantes.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle n'est pas reconductible de façon tacite et doit faire l'objet d'un bilan partagé entre les deux partenaires au cours de l'année 2023, afin de préparer l'éventuel partenariat financier suivant.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention annuelle sera effectué chaque année selon le calendrier suivant :

- 60% avant le 1^{er} mars de chaque année
- 30% avant le 1^{er} novembre de chaque année
- Le solde à l'année n+1 dès réception du bilan d'activité et des bilans financiers

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la communauté de communes, cette dernière peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, décider de la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments mentionnés à l'article 3 peut entraîner la suppression de la subvention.

La communauté de communes informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, de façon unilatérale, par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant son effectivité.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme par courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit également par courrier.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 12 : MENTIONS SPECIFIQUES

Le budget et les comptes de l'association Art et Culture ayant reçu une subvention, ainsi que la convention et le compte rendu financier de la subvention, doivent pouvoir être communiqués à toute personne qui en fait la demande

Fait à Saint André les Alpes, le

Pour l'Association

Le Président

Gérard SCHMIT-VALAT

Pour la Communauté
de Communes Alpes Provence Verdon
Le Président

Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-07

OBJET : Modification de l'autorisation de programme et de la demande de subvention pour la salle multi activités de Barrême

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification de l'autorisation de programme et de la demande de subvention pour la salle multi activités de Barrême

Exposé

Par délibération en date du 17 février 2020, le conseil communautaire a adopté l'instauration d'autorisations de programmes sur des investissements structurants portés par l'intercommunalité, dont la réalisation de la salle multi activités de Barrême.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a sollicité les financements auprès de l'Etat au titre de la DSIL/DETR ou du Plan de Relance.

Pour cette opération, qui fait déjà l'objet d'un financement de 340 388 € au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, il s'avère que l'assiette de dépenses présentée était inexacte en raison d'une mauvaise conversion entre les montants HT et TTC.

Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier l'autorisation de programme de cette opération, AP n°2, de la façon suivante :

	Opération	Total charges TTC	Crédits paiement 2021	Crédits paiement 2022
AP n°2	Salle multi-activités de Barrême	803 458 €	250 000 €	553 458 €

Le plan de financement HT de cette opération est modifié en conséquence de la façon suivante :

Charges		Produits	
Travaux	617 095 €	CRET Région SUD PACA	340 388 €
Honoraires	52 453 €	Etat DSIL/DETR	195 250 €
		Autofinancement CCAPV	133 910 €
Total	669 548 €	Total	669 548 €

Il vous est en conséquence proposé de modifier la demande de financements auprès de l'Etat que ce soit au titre du Plan de Relance, de la DSIL ou de la DETR, en la portant à 195 250 €.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_07-DE

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** l'Etat pour le financement de la réalisation de la salle multi activités de Barrême, au titre de la DSIL, du Plan de Relance ou de la DETR 2021, à hauteur de 195 250 €
- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme n°2 concernant la salle multi activités de Barrême adoptée initialement le 17 février 2020
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget 2021 et suivant des crédits de paiements correspondants
- **DE VALIDER** le fait que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-08

OBJET : Demande de subvention au titre de l'animation et du fonctionnement du programme Leader Grand Verdon – année 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de subvention au titre de l'animation et du fonctionnement du programme Leader Grand Verdon – année 2021

Exposé

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est, depuis le 1er juillet 2018, la structure porteuse du programme Leader Grand Verdon pour le compte de 81 communes.

A ce titre, elle assume la mise en œuvre administrative du programme LEADER du GAL Grand Verdon et son animation.

Pour l'année 2021, les objectifs généraux fixés par le Gal sont les suivants :

- Réouverture d'appel à proposition ciblés
- Mise en place d'actions de communication témoignant de l'action du GAL et de la finalisation des projets soutenus
- Poursuite de la structuration de projet de coopération avec d'autres GAL de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur
- Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projet

Le budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre de ce programme s'établit pour 2021 à 131 200.07 € (TTC).

Pour le financement de ce budget, il vous est proposé de solliciter les aides financières suivantes :

- Europe-Fonds Leader (60%) : 78 720.042 €
- Conseil Régional SUD (40%) : 52 480.028 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2021 pour l'animation et l'administration du programme Leader du GAL Grand Verdon
- **DE SOLLICITER** l'Europe et les Fonds Leader à hauteur de 60%, soit 78 720.042 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 40%, soit 52 480.028 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-09

OBJET : Avenant à la convention multi sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausse :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Avenant à la convention multi sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA

Exposé

Créé en 2001, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence- Alpes- Côte d'Azur (PACA) est un Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial doté de ressources financières propres assurées par la Taxe Spéciale d'Equipement. Il remplit des missions qui vont du conseil à l'opérationnel :

- Conseil en matière de stratégie foncière
- Constitution de réserves foncières par l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement
- Faciliter les projets et accélérer leur réalisation

Il est habilité :

- A procéder à toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et spécialement le renouvellement urbain, le logement, notamment social, le développement d'activités économiques, et à contribuer à la protection des espaces agricoles, à la préservation des espaces naturels remarquables et à l'aménagement du territoire.
- A procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, le cas échéant, à participer à leur financement. Les missions qui lui sont confiées peuvent être réalisées par l'établissement public soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions passées avec eux.
- A réaliser, lorsqu'il en a reçu l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle (exercé par le Préfet de la Région), des opérations d'aménagement et des équipements pour son compte ou pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions à passer avec eux.

Les activités de l'Etablissement Public Foncier s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) réalisé par tranches annuelles.

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2020 et par délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 02 Juillet 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de lumière et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur ont approuvé la conclusion d'une convention multi sites habitat.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV, 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_09-DE

Par décision du bureau communautaire en date du 8 septembre 2020, dans le cadre de ce partenariat, l'acquisition du site de Rochecline à Allos a été actée via une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Cependant, lors de son conseil d'administration du 26 novembre 2020, l'EPF a approuvé de nouvelles modalités d'intervention via son nouveau PPI 2021-2025 et notamment l'actualisation de l'axe n°4 du plan pluriannuel d'intervention sur les territoires ruraux à savoir : « Aider les petites communes rurales pour la réalisation de programmes de logement à la réalisation de projets d'ensemble ». Cette modification donne désormais à l'EPF la capacité à intervenir sur les communes afin de soutenir leur attractivité par du développement économique en renouvellement urbain ou des activités liés au tourisme (logement de saisonniers ...).

Le projet de Rochecline s'inscrivant dans cet axe d'intervention, cela nécessite en conséquence de modifier la convention multi sites avec l'Etablissement Public Foncier afin d'inscrire cette opération dans l'axe 4 et dans le nouveau PPI 2021-2025 de l'EPF.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification par avenant de la convention multi sites habitat avec l'Etablissement Public Foncier PACA
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à la convention multi sites habitat à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier PACA

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-10

OBJET : Engagement dans le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Engagement dans le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)

Exposé

Sollicité par la Région, le Département des Alpes de Haute Provence a décidé d'animer la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire départemental : le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique).

Le déploiement de ce service, prévu au 1^{er} avril 2021 et dont l'objectif est de lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé existant, conduira à la mise en place sur les territoires d'un accueil équitable et gratuit :

- pour tous les particuliers sans conditions de revenus,
- les syndicats de copropriétés,
- les propriétaires de petits locaux tertiaires (< 1000 m²)

Ce programme constitue donc une opportunité forte de participer localement à la lutte contre le changement climatique puisqu'il vise à construire un service de proximité performant et accessible dont les premiers bénéficiaires seront les habitants. Il ne pourra toutefois aboutir que s'il est porté conjointement par le Département et l'ensemble des EPCI du territoire bas-alpin.

Avec un budget prévisionnel de 800 000 € sur 3 ans, le plan de financement du dispositif est le suivant :

- Certificats d'économies d'énergie : 395 000 €
- Région : 120 000 €
- Département : 102 000 €
- EPCI du 04 : 185 000 €

A ce titre, il est proposé que chaque intercommunalité adhérente au dispositif intervienne à hauteur de 0,38 € par an et par habitant (population INSEE), sur les années 2021, 2022 et 2023.

Les modalités techniques ayant été précisées lors d'un premier comité de lancement en décembre 2020, un appel à projets a été lancé par le Département en janvier 2021 afin de désigner un ou plusieurs opérateurs, en charge d'accompagner les futurs demandeurs, dont le recrutement est prévu pour février-mars 2021.

L'engagement entre le Département et la CCAPV prendra, une fois le montage opérationnel définitivement acté, la forme d'un conventionnement entre les deux parties.

Par courrier en date du 20 janvier dernier, Monsieur le Président du Conseil Départemental, a sollicité toutes les intercommunalités pour qu'elles confirment avant le 15 février 2021, leur volonté ou non d'adhérer à ce dispositif ainsi que leur accord de principe sur le niveau de participation financière.

Par la présente délibération et dans la continuité des échanges qui se sont tenus le 28 janvier dernier en Conférence des Maires, il vous est proposé de confirmer la volonté communautaire d'adhésion au SARE aux conditions de participations ci-avant exposées, à savoir 0.38€/habitant.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'engagement aux côtés du Département des Alpes de Haute Provence dans le déploiement du dispositif SARE, sur la base d'un financement intercommunal à hauteur de 0,38 € par an et par habitant
- **D'APPELER** la vigilance du Département sur la nécessaire proximité que le déploiement de ce dispositif devra garantir aux territoires ruraux
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets 2021 et suivants
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-11

OBJET : Modification des représentants de la CCAPV à l'Office de Tourisme Intercommunal

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification des représentants de la CCAPV à l'Office de Tourisme Intercommunal

Exposé

Par délibération en date du 28 juillet 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal.

Ont été désignés membres titulaires :

Magali SURLE-GIRIEUD
Lucas GUIBERT
Pierre-Louis VIVICORSI
Nina JONKER
Michel LANTELME
Serge PRATO
Sandra FALASCHI
Michèle BIZOT-GASTALDI

Ont été désignés membres suppléants :

Claude DROGOUL
Jean-Pierre LOMBARD
Brice GARNIER
Jean-Marc VINCENT

Par courrier en date du 27 janvier 2021, M Lucas GUIBERT a notifié son souhait de démissionner de cette représentation et d'y être suppléé par un autre conseiller communautaire de sa commune, Mme Hélène CASPARI.

S'agissant des modalités de désignation applicables aux représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs, la règle de droit commun est l'application du scrutin secret majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il s'avère néanmoins possible à titre dérogatoire, conformément à l'article 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations sous réserve d'un accord à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au vote au scrutin secret pour cette nomination
- **DE DESIGNER** Mme Hélène CASPARI en qualité de représentante titulaire de la CCAPV au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal en lieu et place de M. Lucas GUIBERT, démissionnaire
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération pour information à l'Office de Tourisme Intercommunal
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-12

OBJET : Motion GEMAPI

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Motion GEMAPI

Exposé

La compétence GEMAPI, créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a vu ses dispositions complétées et mises à jour par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et enfin par la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.

La volonté de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, ne peut qu'être salué car elle concourt à l'efficacité de l'action publique et à sa lisibilité auprès de tous.

Cette recherche d'efficacité ne peut cependant s'affranchir d'une confrontation à la réalité des capacités de financements des collectivités locales sur ces nouvelles obligations.

La prise de cette compétence par les EPCI ne s'étant en effet accompagnée d'aucun transfert de moyens financiers supplémentaires, l'Etat a créé la possibilité pour les collectivités de lever une nouvelle taxe, dite GEMAPI, pour en financer l'exercice. Cette Taxe GEMAPI est une taxe affectée qui permet de financer exclusivement les dépenses correspondant à l'exercice de cette compétence. Elle est votée chaque année par le conseil communautaire qui en détermine le montant global dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40€/habitant, population DGF.

En termes de configuration, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon représente en superficie un quart du Département des Alpes de Haute Provence ; qui représente lui-même près d'un quart de la Région SUD. Elle est couverte par 3 bassins versants de montagne, avec des rivières et fleuve torrentiels en partie aménagés.

Sur le secteur du Haut Var, on comptabilise 15 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et près de 7 kilomètres potentiellement à classer en système d'endiguement. Sur le Verdon, 108 kilomètres de rivière (hors affluents) sont recensés et un peu plus de 10 kilomètres de digues potentielles. Enfin sur l'Asse, c'est plus de 32 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et un peu plus de 3 kilomètres de digues qui sont inventoriés. Il convient également pour un panorama complet, de préciser qu'une grande partie des systèmes d'endiguement, pour lesquels les démarches de classement pourraient être engagées, sont en mauvais état et nécessitent d'importants travaux d'entretien.

Pour l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'appuie sur trois syndicats, soit par délégation soit par transfert :

- Le Syndicat Mixte Asse Bléone, SMAB
- Le Parc Naturel Régional du Verdon, PNRV
- Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpîn, SMIAGE

La communauté de communes finance le fonctionnement de ces trois syndicats, mais aussi sa quote-part d'exercice de la compétence GEMA, assumée solidairement par l'ensemble des membres, et enfin le reste à charge, hors financements mobilisés, de toutes les opérations relevant de la PI.

En 2020, en cours de structuration des trois syndicats et donc avec un programme d'investissements quasi nul, la charge financière assumée par la CCAPV s'élevait à 638 000 €. Cela nécessitait donc de lever le produit correspondant au titre de la taxe GEMAPI, soit un équivalent de 27.30 € par habitant.

En 2021, alors que seules deux premières opérations d'investissements émergent, le besoin de financement dépasse d'ores et déjà les 950 000€, soit le plafond mobilisable pour notre territoire en termes de Taxe GEMAPI. Ce budget ne permet d'ailleurs même pas de financer l'intégralité des deux opérations d'investissements programmées et nécessite en conséquence que l'un des syndicats assume la trésorerie de cette opération pour le compte de la CCAPV, afin d'en étaler le règlement sur deux exercices.

Cette situation qui oblige à une hausse très nette de la fiscalité locale et qui pour autant ne permet pas à la communauté de communes d'assumer les responsabilités qui sont les siennes en terme de GEMAPI, interpelle au plus haut point. Le report d'échéance financière dès 2021 ampute d'autant les capacités d'investissements pour les années à venir, alors même que les diagnostics susciteront année après année des besoins d'investissements supplémentaires. Ce ne sont pas des choix auxquels seront soumis les élus communautaires, mais une incapacité à assumer les responsabilités très fortes qui leur sont confiées. Pour rappel, les investissements GEMAPI sur une vision prospective modeste d'un million d'euros par an, pèseront plus de 25% du budget total d'investissement de notre collectivité.

En parallèle, si le mécanisme de la Taxe GEMAPI est inopérant sur un territoire comme celui de la CCAPV conjuguant une densité et des caractéristiques spécifiques des cours d'eau avec une faible démographie, son application suscite de fortes interrogations dans le cadre des réformes fiscales en cours.

En effet, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Son recouvrement est assuré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'additionne. Cependant dans le contexte de suppression de la taxe d'habitation, mais aussi de réduction en 2021 des impôts dits de production, en l'occurrence la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), comment se répartira cette taxe sur les contribuables locaux ? La conjugaison d'une nécessité d'augmentation du

produit de cette taxe avec la suppression de certaines bases fiscales devra-t-elle être assumée seulement par quelques-uns avec des impacts d'autant majorés ?

Face à ces constats, les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaitent interpeller la représentation nationale, les services de l'Etat, ainsi que les associations des Maires et des Maires Ruraux. La plus grande réserve est émise, au regard des éléments de contexte partagés ci-avant, sur la capacité des élus locaux à assumer dès 2021 sur notre territoire, les obligations GEMAPI qui sont désormais les leurs.

Les élus communautaires sollicitent donc une révision des moyens alloués aux collectivités pour permettre à celles, dont la configuration est atypique, de pouvoir assumer pleinement cette compétence GEMAPI. Cela passe par le fait d'affecter des moyens financiers supplémentaires, sans que cela ne se traduise encore par un effort fiscal sur les administrés ou les acteurs économiques locaux. Une solidarité financière, à minima amont/aval, sur le volet PI, dès lors qu'elle serait posée par la loi, serait également un outil précieux de nature à conforter l'équité entre les territoires. Dans tous les cas, le législateur doit impérativement se saisir de cette question au risque de placer des territoires comme le nôtre dans l'incapacité d'assumer leurs responsabilités, mettant par incidence en danger les populations.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** cette motion
- **DE TRANSMETTRE** cette motion aux Députés et Sénateurs, à la Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Présidents des trois syndicats auxquels la CCAPV adhère pour l'exercice de cette compétence, ainsi qu'aux associations des Maires et des Maires Ruraux

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-13

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique et la demande d'autorisation sanitaire suite à l'enquête publique relative à la mise en conformité des captages de l'Ajasson, de la Combe, de Cordoeil et de la Fabrique servant à la production d'eau potable pour la commune de Thorame-Basse

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIPIA Ludovic suppléé par M. MANGIPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique et la demande d'autorisation sanitaire suite à l'enquête publique relative à la mise en conformité des captages de l'Ajasson, de la Combe, de Cordoeil et de la Fabrique servant à la production d'eau potable pour la commune de Thorame-Basse

Exposé

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de l'Ajasson, de la Combe, de Cordoeil et de la Fabrique sur la commune de Thorame Basse.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- prélever l'eau au niveau des 4 captages existants ;
- distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Conformément aux termes de l'article R131-38 du Code de l'Environnement, le conseil communautaire de la CCAPV est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande d'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, notamment au regard des incidences environnementales.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale unique
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-14

OBJET : Adhésion à la charte régionale de l'eau et désignation d'un représentant

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIPIA Ludovic suppléé par M. MANGIPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Adhésion à la charte régionale de l'eau et désignation d'un représentant

Exposé

La Charte régionale de l'eau de Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue l'aboutissement du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau : le SOURCE (2009).

Autour de l'objectif majeur de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur la démarche engagée par la Région se décline en 5 grands principes :

- 1- Les spécificités régionales, de la montagne à la mer, doivent être prises en compte dans la recherche de l'équilibre entre la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et les usages.
- 2- La solidarité doit s'exercer entre territoires, citoyens, et usages, pour garantir aux générations futures une ressource de qualité.
- 3- La sobriété est le dénominateur commun de toutes les actions en matière de gestion de l'eau.
- 4- Une gouvernance partagée entre tous les acteurs de la région est la seule garantie d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- 5- La maîtrise publique est une condition nécessaire pour une gestion transparente de la ressource en eau.

Outil de référence pour l'aide à la décision et cadre d'une démarche prospective à l'horizon 2030, la Charte régionale de l'eau s'appuie sur une nouvelle gouvernance collective pour poursuivre le partenariat et mettre en œuvre la stratégie élaborée. Cette gouvernance créée à l'échelle régionale prend la forme d'une AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères) et se veut un lieu de construction collective, de partage, d'échanges et de débats entre les acteurs de la gestion de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire. Cette instance affirme la pertinence de l'échelon régional dans la gestion des ressources en eau, en répondant conjointement aux besoins de représentation des acteurs locaux dans le débat public et à l'intégration de leurs priorités et interventions dans une stratégie cohérente partagée. Elle mobilise une centaine d'acteurs de l'aménagement du territoire tout autant que ceux directement impliqués dans la gestion de l'eau. Elle respecte un équilibre entre les différents collèges que sont :

- Les représentants de l'État
- Les collectivités territoriales et leurs élus
- Les acteurs socio-économiques (usagers, opérateurs économiques, associations)

Chaque membre de l'AGORA participe à une commission de travail organisée autour de grands thèmes transversaux :

- Gouvernances locales et aménagement du territoire
- Innovation, biodiversité et solidarités
- Changement climatique, adaptation et patrimoine hydraulique

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur anime l'AGORA dont les missions visent à :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques du SOURCE
- Mutualiser des outils à l'échelle régionale et valoriser les bonnes pratiques et les retours d'expérience
- Participer au suivi des informations et données de la gestion de l'eau à l'échelle régionale en favorisant leur porté à connaissance
- Apporter des contributions aux démarches de planification et de contractualisation à l'échelle régionale et supra-régionale
- Formuler des avis consultatifs sur les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire et les dossiers à enjeu régional au regard de la stratégie régionale de la ressource en eau
- Évaluer les moyens à mettre en œuvre et les sources de financement possibles
- Analyser les progrès réalisés dans la mise en œuvre des orientations et les résultats obtenus

A ce jour en Paca, la Charte régionale de l'eau réunit 152 signataires, dont 30 dans les Alpes-de-Haute-Provence, collectivités territoriales, communes, intercommunalités, parcs naturels régionaux (PNR), gestionnaires de milieux aquatiques, opérateurs économiques, représentants de l'agriculture, associations ...

Les signataires de la charte, jointe en annexe à la présente délibération, chacun dans le cadre de leurs compétences et responsabilités, s'engagent à :

- Adhérer à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Respecter et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action ;
- Participer à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir ;
- Mener en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau ;
- Etablir des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace ;
- Contribuer à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) et, à prendre en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource dans l'aménagement des territoires afin que l'eau devienne support du projet de territoire.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADHERER** à la Charte régionale de l'eau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **DE DESIGNER** pour siéger à l'AGORA en qualité de représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, M François GERIN-JEAN
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

RÉGION SUD
UNE COP D'AVANCE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE

LA CHARTE RÉGIONALE DE L'EAU

**AGIR AUJOURD'HUI POUR
ANTICIPER DEMAIN**



UNION EUROPÉENNE



établissement public de l'Etat

maregionsud.fr



maregionsud



MaRegionSud



maregionsud

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



La démarche du SOURCE

La Charte régionale de l'eau de Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue l'aboutissement du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau : le SOURCE.

Une véritable démarche de co-construction

Initié par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès la fin 2007 en partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'État sur la période 2009-2012, le SOURCE est l'objet d'une démarche de concertation participative inédite entre les différents acteurs de la gestion de l'eau.

Après 3 années de travail depuis les premières Assises régionales de l'eau de Juin 2009, le SOURCE a permis d'aboutir à un diagnostic partagé et approuvé par l'ensemble des partenaires de la Région et d'apporter des réponses pour faire face aux différents scénarios de prospective étudiés.

Mobiliser, débattre et réfléchir

L'élaboration du SOURCE s'est inscrite dans une démarche participative allant au-delà de la concertation. Elle a permis de mettre l'accent sur trois aspects essentiels :

- Une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des ressources en eau en élargissant les échanges aux élus, aux acteurs de l'aménagement du territoire, aux scientifiques de différentes disciplines, ou encore aux citoyens, avec la prise en compte des débats tenus dans le cadre des États Généraux de l'Eau.
- Une priorité donnée au débat, à l'échange et à la co-construction plutôt qu'à une approche « experte » pour saisir au plus près la diversité des besoins, des attentes et des contraintes des acteurs concernés, provoquer des questionnements nouveaux pour aboutir à des propositions adaptées et innovantes.
- Une inscription de la démarche dans la durée, dans l'objectif d'initier un processus de réflexion et d'actions collectives répondant à des problématiques identifiées et concrètes, un programme se situant résolument sur le terrain de la stratégie.

Poser un diagnostic partagé

La première phase du SOURSE a permis de poser un diagnostic partagé concernant à la fois la situation de la ressource en termes de disponibilité et de qualité de l'eau; des besoins répondant aux usages, aux pressions et impacts qui leurs sont associés; ainsi que des modalités des modes de gouvernance actuels. Ce diagnostic a mis en exergue les principaux enjeux de la gestion de l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une réflexion prospective

Une fois posé le premier jalon d'un diagnostic élaboré collégialement et validé par les acteurs régionaux, le deuxième temps de travail du SOURSE a été celui d'une réflexion prospective. Celle-ci s'est appuyée sur la construction de scénarios projetant la situation de la région et de la gestion de l'eau à l'horizon 2030, permettant d'en appréhender les éventuelles évolutions et d'identifier ses principaux déterminants.

Cette réflexion prospective a permis d'identifier les principaux facteurs d'influence des besoins et ressources en eau et des enjeux associés à leur gestion.

La stratégie proposée aujourd'hui dans la Charte régionale a donc été construite à partir des éléments d'aide à la décision fournis grâce à l'élaboration et à l'analyse des scénarios prospectifs. Les orientations retenues correspondent aux principaux leviers à activer pour répondre aux enjeux futurs du territoire.

Les trois piliers stratégiques

Le cadre de la stratégie proposée dans la Charte régionale de l'eau repose sur trois piliers :

- L'affirmation de grands principes traduisant des valeurs communes quant aux objectifs et aux modalités de la gestion des ressources en eau, qui structurent les actions à engager;
- La mise en place d'une instance de gouvernance partagée, destinée à pérenniser les conditions de la réflexion et de la décision collectives pour une gestion durable de la ressource en eau;
- La définition d'une stratégie déclinée en orientations stratégiques, lignes directrices autour desquelles devront se décliner les programmes d'actions opérationnels des acteurs régionaux à l'avenir.

La Charte régionale de l'eau

Outil de référence pour l'aide à la décision et cadre d'une démarche prospective à l'horizon 2030, la Charte régionale de l'eau s'appuie sur 5 grands principes et 3 grands axes stratégiques approuvés autour d'une nouvelle gouvernance collective.

DES OBJECTIFS FÉDÉRATEURS

Fédérer l'ensemble des acteurs régionaux autour des mêmes orientations stratégiques dans un cadre d'actions commun, telle est l'ambition première de la Charte.

Qu'ils soient élus ou institutionnels, gestionnaires ou usagers de la ressource, impliqués dans la protection des milieux aquatiques ou dans l'aménagement du territoire, l'objectif est de les rassembler autour d'une stratégie commune qui permette de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À travers cette Charte, il s'agit de :

- **mobiliser** les énergies
- **renforcer** les synergies
- **créer** de nouveaux réseaux pour que tous les acteurs régionaux puissent contribuer à l'objectif commun d'une gestion durable et solidaire des ressources en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 1 Les enjeux de la ressource en eau	p. 8
ARTICLE 2 Les 5 principes fondamentaux	p. 12
ARTICLE 3 L'AGORA, pour une meilleure gouvernance partagée	p. 16
ARTICLE 4 Les 3 grands axes stratégiques : savoir, gouverner, agir	p. 20
ARTICLE 5 Les engagements des partenaires	p. 32
ARTICLE 6 L'évaluation et le suivi de la Charte	p. 36

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE



Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE



ARTICLE 1

LES ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU

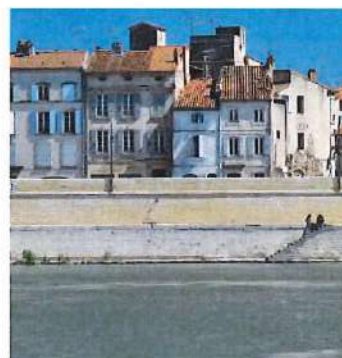
Le diagnostic réalisé en co-construction avec les partenaires régionaux a mis en exergue les principaux enjeux de la gestion de l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DEUX FACTEURS INCONTOURNABLES ET EN ÉVOLUTION CONSTANTE ONT ÉTÉ PRIS EN COMPTE DANS LA RÉFLEXION

- **Le changement climatique**, avec une augmentation annoncée de la température et une modification attendue du régime des précipitations qui changera les conditions de disponibilité et de gestion de la ressource. Le phénomène introduit surtout une forte incertitude sur toute projection des bilans en eau et sur l'évolution future des activités et des territoires. L'augmentation de température est déjà un fait puisque celle-ci a augmenté de 1,4°C en 150 ans et ce phénomène risque de s'accroître de manière rapide.

- **L'attractivité et la démographie régionale**, avec un accroissement attendu de la population (la population régionale a déjà atteint le seuil des 5 millions d'habitants en 2010 alors que les projections statistiques INSEE en 2000 prévoyaient ce chiffre pour 2020) et une probable poursuite de la tendance à l'étalement urbain, sauf à instaurer une régulation plus contraignante en matière d'aménagement du territoire.

Il est donc essentiel de rechercher aujourd'hui **un juste équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau**. Cet équilibre doit prioritairement être axé sur la responsabilisation de tous, dans un esprit d'anticipation et dans un objectif de bon état des milieux. L'atteinte de cet équilibre **pose la question des liaisons et de l'interdépendance entre les territoires**, question à laquelle une réflexion conduite à l'échelle régionale permet d'apporter des réponses cohérentes, au travers d'une stratégie globale de gestion de la ressource en eau. La plupart des enjeux de gestion de l'eau sont directement **liés aux spécificités régionales**: une géographie contrastée, marquée à la fois par des caractéristiques méditerranéennes et alpines; une ressource relativement abondante mais très inégalement répartie dans le temps et dans l'espace régional; **l'existence de grands aménagements de stockage et de transfert des ressources en eau**; une expérience historique de la gestion collective des ressources superficielles notamment pour l'irrigation.



UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES ENJEUX

La réflexion collective a permis de réaliser l'état des lieux suivant:

- **Le climat régional ne se différencie pas par le cumul annuel des précipitations, mais il est caractérisé par:**
 - un déficit estival marqué;
 - la concentration des pluies sur un faible nombre de jours;
 - la variabilité annuelle de la pluviométrie particulièrement forte (exemple de Gap où la pluviométrie annuelle varie entre 370 et 1870 mm).

- **La région est bien aménagée pour satisfaire l'essentiel des besoins actuels des différents usages** du territoire régional, avec une capacité de stockage d'un peu plus de 2 milliards de m³, et des réseaux de transferts importants. Des marges de manœuvre existent encore pour les territoires qui dépendent de ces systèmes dits « sécurisés » à la condition que des actions de maîtrise de la demande soient mises en œuvre dès aujourd'hui.
- **Le système performant de stockage et de transfert connaît aujourd'hui un certain nombre de limites**, malgré les marges de manœuvre existantes.
 - Les grandes réserves régionales ont une régulation saisonnière et la gestion de l'ensemble du système fonctionne sur un rythme annuel. De nouveaux enjeux interviennent : protection des milieux aquatiques, tourisme (maintien des côtes dans les retenues), et activités de pleine nature, qui imposent de revoir les règles de partage de la ressource.
 - Comme il existe peu de capacité de stockage interannuel, ce sont donc les disponibilités en années sèches qui donnent la capacité réelle à satisfaire les usages.
- **Pour certains secteurs « non sécurisés » par les grands aménagements**, les risques de manque d'eau à certaines périodes de l'année sont réels et pourraient s'accroître (du fait de l'augmentation des besoins des usages ou de l'évolution du climat)
- **Des améliorations de la qualité de l'eau sont constatées** pour les pollutions domestiques « classiques », mais la connaissance nouvelle de certains facteurs de pollution (phytosanitaires, médicaments, PCB...) souligne la persistance d'une dégradation globale unanimement ressentie. La lutte contre les pollutions diffuses impose par ailleurs des modes d'action nouveaux, basés sur la concertation et la sensibilisation.
- **La fragilisation des milieux se trouve accentuée par de forts prélèvements en eau** pouvant entraîner des crises et des conflits d'usage en période d'étiage. Par ailleurs, les ouvrages liés à ces prélèvements génèrent des dysfonctionnements physiques des cours d'eau.
- **Un constat : la perte de la « culture provençale de l'eau »**, inconnue des nouveaux habitants (en grande majorité urbains) et des touristes peu sensibilisés à la fragilité des ressources locales en eau.
Le sentiment d'abondance qui prévaut chez ces populations ne doit pas faire oublier que **l'eau est un bien commun à préserver.**

UN CADRE POUR LA STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

Le diagnostic et les échanges menés ont également permis de dégager des enjeux majeurs qui constitueront un cadre pour la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre :

- **l'action doit être menée en priorité vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau** : le potentiel théorique d'économies possibles sur les pratiques représente près de la moitié des besoins actuels ;
- **une gouvernance partagée doit être mise en place à toutes les échelles territoriales et thématiques** :
 - pour définir les nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau
 - pour mutualiser les moyens, dans une conjoncture économique difficile, et avoir une action plus efficace.L'aménagement des territoires régionaux doit prendre en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource : l'eau deviendra ainsi support du projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE



ARTICLE 2

LES CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'objectif majeur de la démarche engagée par la Région et ses partenaires est de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2. LES CINQ PRINCIPES FOND

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV, 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE

CET OBJECTIF EST ASSOCIÉ À 5 GRANDS PRINCIPES

- 1. Les spécificités régionales, de la montagne à la mer,** doivent être prises en compte dans la recherche de l'équilibre entre la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et les usages.
- 2. La solidarité doit s'exercer entre territoires, citoyens, et usages,** pour garantir aux générations futures une ressource de qualité.
- 3. La sobriété est le dénominateur commun** de toutes les actions en matière de gestion de l'eau.
- 4. Une gouvernance partagée** entre tous les acteurs de la région est la seule garantie d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- 5. La maîtrise publique** est une condition nécessaire pour une gestion transparente de la ressource en eau.

Les signataires de la Charte régionale de l'eau s'engagent donc à respecter ces principes, à les promouvoir et à en faire le dénominateur commun de leur action.

ARTICLE 2. LES CINQ PRINCIPES FOND

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

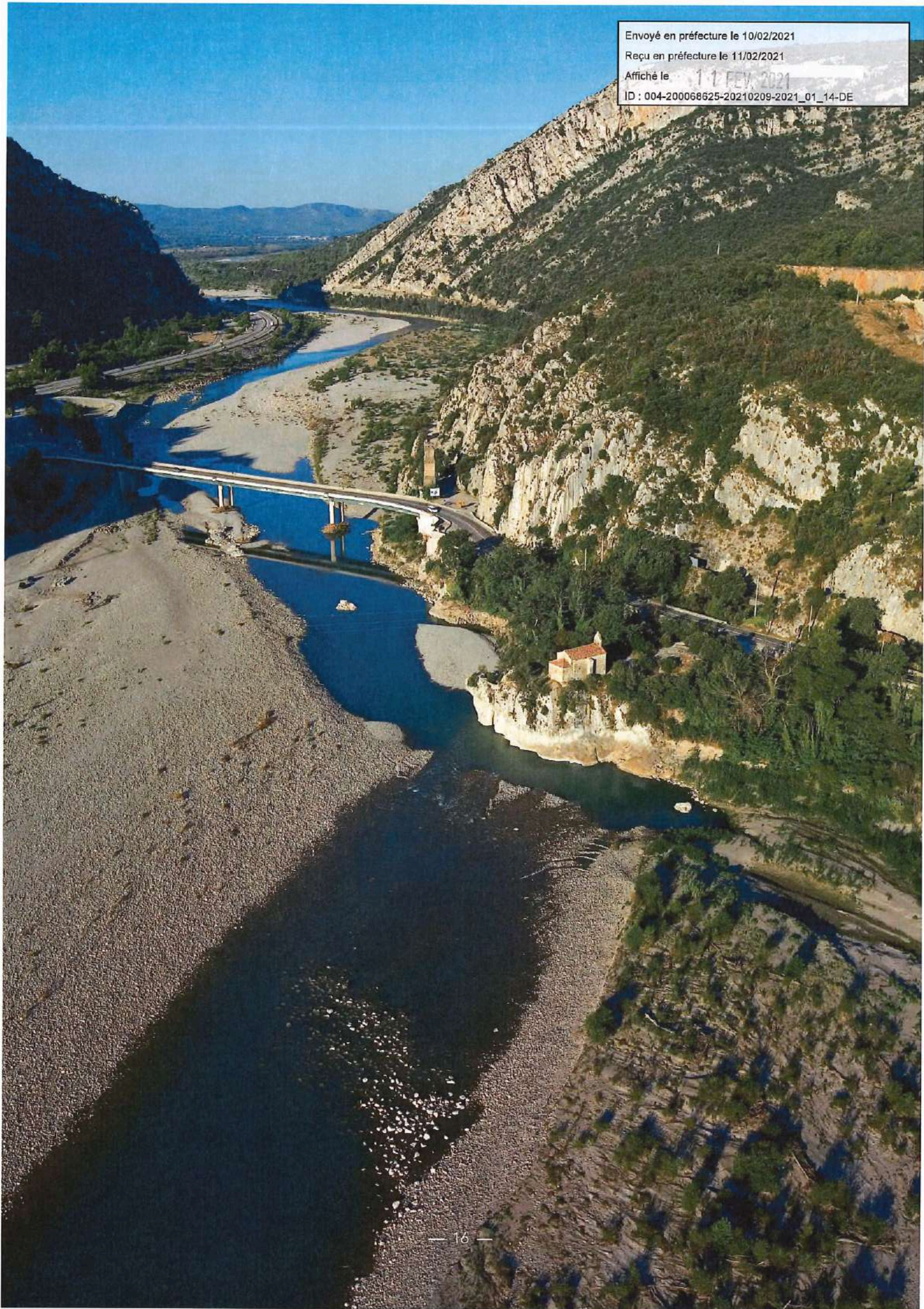
Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE



Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 11 FEB 2021
ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE



ARTICLE 3

L'AGORA POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Les débats conduits dans la démarche SOURCE avaient mis en évidence un besoin accru de « gouvernance ». Cette instance de gouvernance partagée au niveau régional permet de pérenniser la mobilisation et d'impulser la mise en œuvre d'actions opérationnelles de gestion de l'eau.

ARTICLE 3. L'AGORA POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV, 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE

DE NOUVELLES MODALITÉS DE GOUVERNANCE

Afin de poursuivre le partenariat et mettre en œuvre la stratégie élaborée, une Assemblée pour une gouvernance de l'eau à l'échelle régionale a été créée : **l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA)**, se veut un lieu de construction collective, de partage, d'échanges et de débats entre les acteurs de la gestion de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire. Cette démarche s'inscrit dans un cadre de débat démocratique et dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.

CRÉATION D'UNE INSTANCE OPÉRATIONNELLE

La création de l'AGORA a permis d'affirmer la pertinence de l'échelon régional dans la gestion des ressources en eau, en répondant conjointement aux besoins de représentation des acteurs locaux dans le débat public et à l'intégration de leurs priorités et interventions dans une stratégie cohérente partagée.

Cette instance mobilise une centaine d'acteurs de l'aménagement du territoire tout autant que ceux directement impliqués dans la gestion de l'eau. Elle respecte un équilibre entre les différents collèges que sont :

- Les représentants de l'État
- Les collectivités territoriales et leurs élus
- Les acteurs socio-économiques (usagers, opérateurs économiques, associations)

TROIS COMMISSIONS THÉMATIQUES

Chaque membre de l'AGORA participe à une commission de travail organisée autour de grands thèmes transversaux :

- Gouvernances locales et aménagement du territoire
- Innovation, biodiversité et solidarités
- Changement climatique, adaptation et patrimoine hydraulique



ARTICLE 3. L'AGORA POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE

LE MODE DE REPRÉSENTATION DES ACTEURS

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur anime l'AGORA. L'assemblée plénière de l'AGORA a défini ses règles de fonctionnement et de gouvernance régionale de l'eau au travers d'un règlement intérieur. Chaque membre de l'AGORA s'engage à contribuer en fonction de ses compétences et de ses moyens aux missions de l'AGORA.

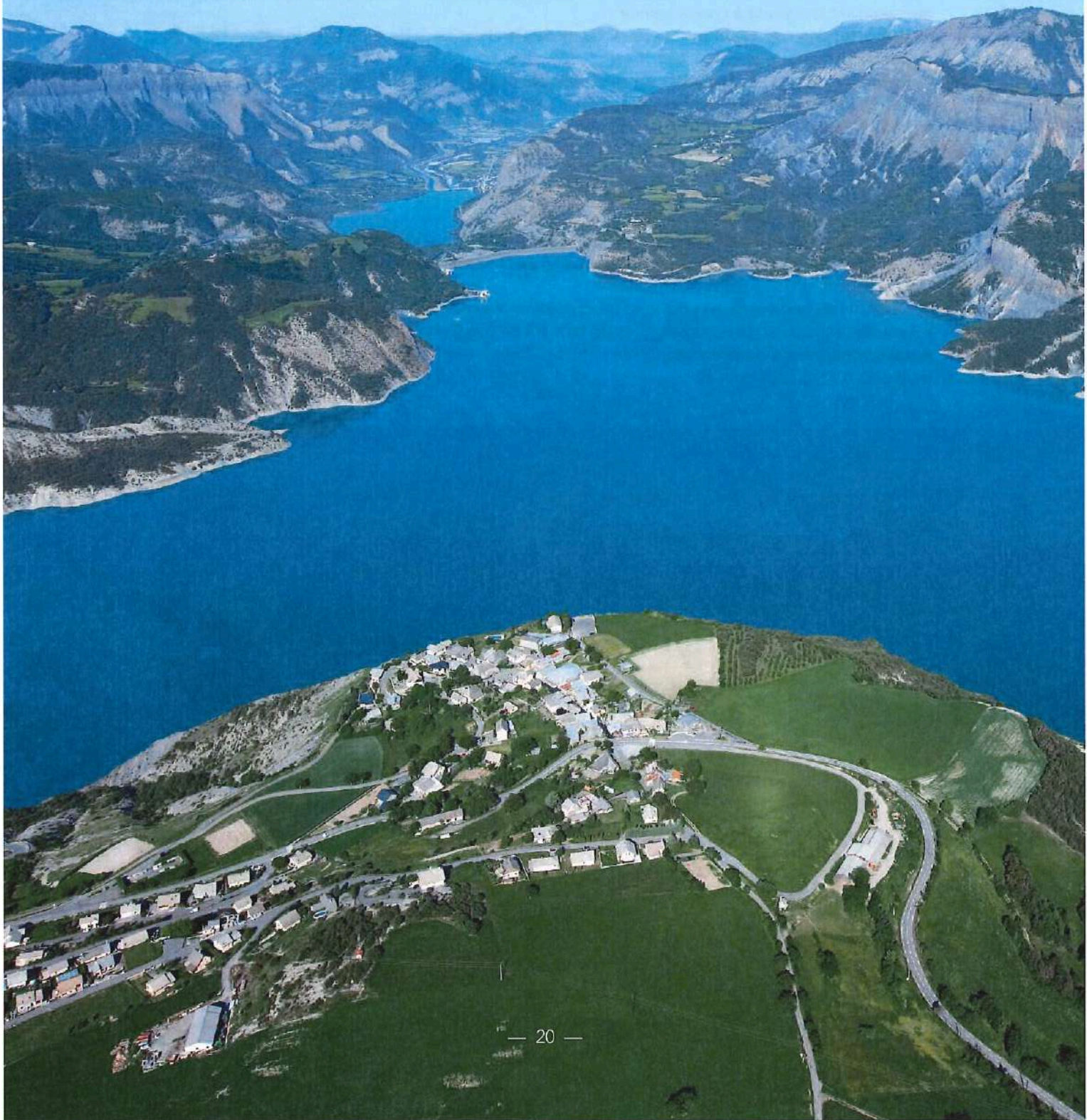
LES MISSIONS DE CETTE ORGANISATION COLLÉGIALE :

- **Mettre en œuvre** les orientations stratégiques du SOURCE
- **Mutualiser des outils** à l'échelle régionale et valoriser les bonnes pratiques et les retours d'expérience
- **Participer au suivi des informations et données** de la gestion de l'eau à l'échelle régionale en favorisant leur porté à connaissance
- **Apporter des contributions** aux démarches de planification et de contractualisation à l'échelle régionale et supra-régionale
- **Formuler des avis consultatifs** sur les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire et les dossiers à enjeu régional au regard de la stratégie régionale de la ressource en eau
- **Évaluer les moyens** à mettre en œuvre et les sources de financement possibles
- **Analyser les progrès réalisés** dans la mise en œuvre des orientations et les résultats obtenus

LES GRANDS PRINCIPES DE CET OUTIL DE GOUVERNANCE RECOUVRENT LES ENJEUX SUIVANTS :

- La création d'un **cadre de concertation** pour une anticipation de la gestion de la ressource en eau
- **L'amélioration du partage** d'informations, afin de faire adhérer les acteurs de l'eau au diagnostic des causes et des solutions préconisées
- La création de mécanismes permettant de **définir les conditions d'un partage durable de la ressource en eau**, et de les adapter le cas échéant en fonction des situations rencontrées
- **Le renforcement de la coordination** entre les différents échelons de la gestion de l'eau et les multiples parties impliquées.





ARTICLE 4

LES TROIS GRANDS AXES FONDATEURS

La Charte adopte les lignes directrices des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire régional en s'articulant autour des orientations stratégiques réparties en trois domaines d'intervention.

- **SAVOIR**

Partager les connaissances pour évaluer et favoriser la recherche et l'innovation.

- **GOUVERNER**

Améliorer les mécanismes de la décision et de l'action collective.

- **AGIR**

Orienter les moyens et les interventions vers l'atteinte d'une série d'objectifs opérationnels.

SAVOIR

Pour améliorer la connaissance en s'appuyant sur la recherche et l'innovation. Pour adapter la stratégie régionale.

DÉVELOPPER DES APPROCHES PLURI-DISCIPLINAIRES ET DES OUTILS POUR AMÉLIORER :

- le suivi quantitatif et qualitatif des ressources et des milieux
- la **compréhension** du fonctionnement des aquifères, des milieux et des ressources et des pressions exercées sur eux,
- la **connaissance** des usages, de leurs contraintes et de leur évolution en tenant compte des paramètres humains, grâce notamment à l'apport des sciences humaines.

ENCOURAGER LA MISE AU POINT DE SOLUTIONS CRÉATIVES,

Imaginer de nouvelles solutions pour apporter des réponses possibles aux problématiques locales de gestion de la ressource et générer des activités créatrices de richesses pour la région. Si la recherche doit être pourvoyeuse de solutions, la mise en œuvre de ces solutions à une échelle supérieure, à celle de l'expérimentation, est une étape cruciale **pour maximiser leurs éventuelles retombées positives.**

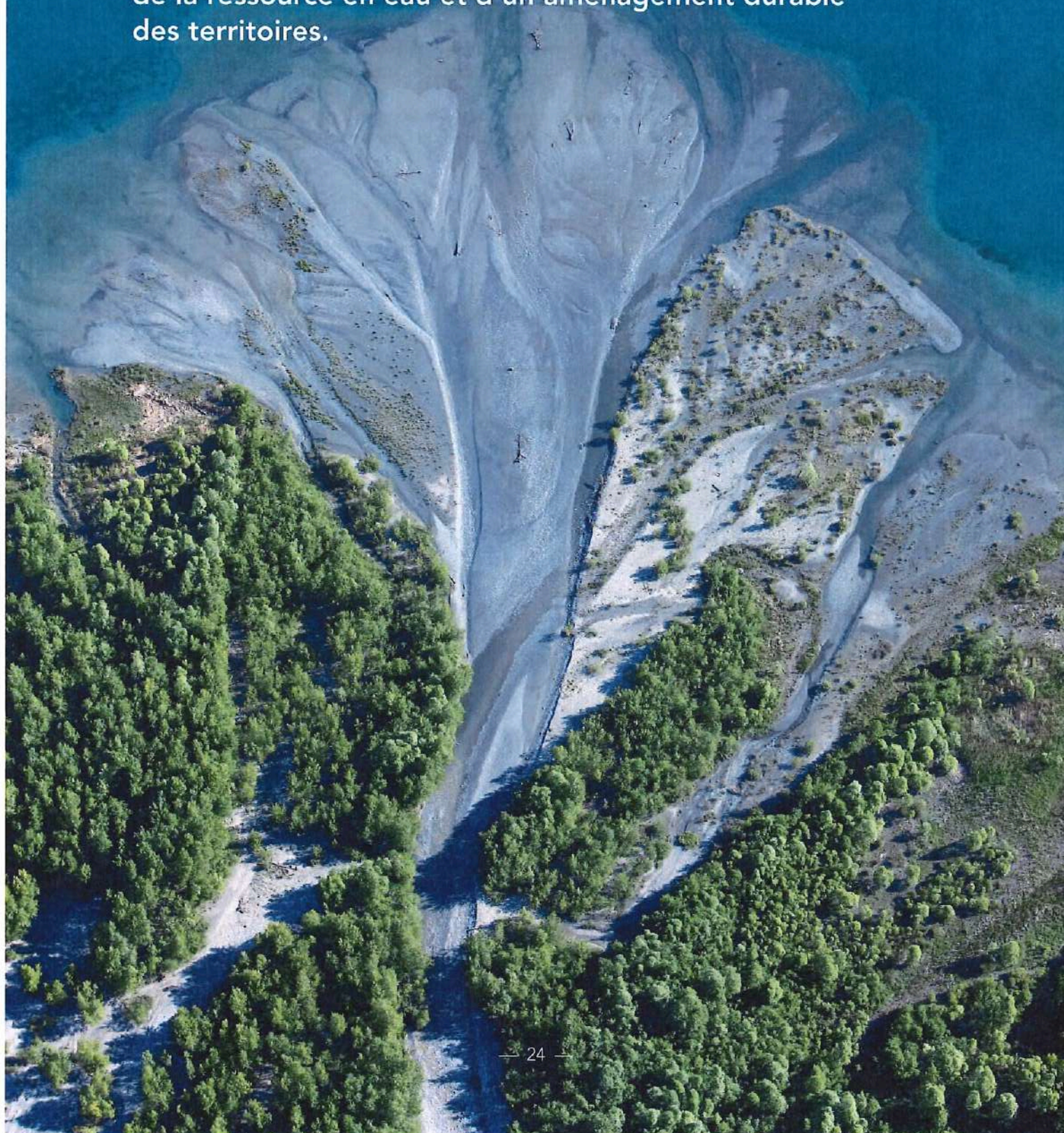
Tout autant que leur conception, la vulgarisation et/ou la diffusion des pratiques, mécanismes, produits et technologies novateurs doit constituer un axe fort d'intervention.

« La recherche, l'innovation et l'expérimentation dans les secteurs publics et privés sont des sources de solutions créatives ».



GOUVERNER

Pour mettre en œuvre une solidarité régionale,
pérenniser les gouvernances locales et responsabiliser
les acteurs en faveur d'une gestion intégrée
de la ressource en eau et d'un aménagement durable
des territoires.



« Assurer la représentation de tous »

PASSER D'UNE SOLIDARITÉ INTRA-USAGES À UNE SOLIDARITÉ INTER-USAGES ET INTER-TERRITOIRES

- **Se doter des moyens d'une gouvernance partagée régionale** qui tienne compte des instances et règles de gouvernance locale pour assurer la représentation de tous.
- **Définir des règles de partage des économies d'eau réalisées** pour l'atteinte du bon état écologique des milieux et la sécurisation des territoires et des usages. La stratégie régionale prévoit d'améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande en eau :
 - par l'exploitation systématique des gisements existants d'économie d'eau ou la recherche de nouvelles économies.
 - par la possible mobilisation de nouvelles ressources et de nouvelles infrastructures de stockage ou de transfert.

Une réflexion sur le partage des volumes rendus disponibles doit être engagée très en amont de tout nouveau projet. Il convient en particulier de s'assurer que :

- les règles d'allocation de ces volumes prennent en compte les besoins des milieux aquatiques.
- les marges de manœuvre dégagées n'induisent pas une augmentation plus rapide des usages, mais permettent au contraire un allègement durable sur l'équilibre besoins-ressources.
- les bénéficiaires des nouvelles mesures ou aménagements en supportent solidairement les coûts.
- **Mutualiser les moyens, reconnaître les services induits par certaines infrastructures**, faire participer de manière différenciée en fonction des usages.
 - La multifonctionnalité des canaux d'irrigation gravitaires est aujourd'hui un fait reconnu. Tous les usagers et bénéficiaires des services rendus par les canaux devraient, dans une logique d'équité, contribuer aux coûts de leur gestion (entretien, maintenance, renouvellement) ce qui n'est pas le cas actuellement.
 - La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît une forte affluence touristique, marquée par des pics de fréquentation élevés. Les infrastructures nécessaires à l'accueil de cette population touristique sont donc très largement surdimensionnées. Les activités touristiques doivent participer plus fortement aux besoins de protection et de gestion de la ressource, selon des modalités qui restent à définir.

ACCOMPAGNER ET RENFORCER LES GOUVERNANCES LOCALES DE L'EAU

- **Œuvrer à la reconnaissance, puis à la mise en œuvre des EPAGE** (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour améliorer la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Ce statut vise à renforcer dans leurs missions et dans leurs financements les multiples structures de gestion déjà existantes, qui sont les chevilles ouvrières de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.
- **Accompagner les structures de gestion collective de l'hydraulique agricole vers une nécessaire mutation.** Les structures traditionnelles d'hydraulique agricole constituent un formidable outil de gestion qui compte pour beaucoup dans la réussite du modèle régional de gestion collective de la ressource et présente de nombreux atouts. Les associations d'irrigants ont, pour beaucoup, déjà évolué dans une transition permettant de répondre au nouveau contexte de la gestion de l'eau, mais il importe de continuer à les accompagner.
- **Renforcer les capacités des petites collectivités dans le domaine de l'eau.** Il est nécessaire de définir les moyens de mise à disposition de ressources mutualisées auprès des collectivités les plus petites — ressources humaines, documentaires, afin d'optimiser la gestion locale de l'eau.
- **Faire émerger des structures de gestion des eaux souterraines.** La gestion des eaux souterraines est un enjeu de taille pour diverses raisons : elles sont encore mal connues, peu exploitées, et potentiellement vulnérables, à des degrés divers. Identifier ou constituer des structures gestionnaires pour les masses d'eau souterraines, et en priorité pour celles identifiées comme stratégiques dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les plus menacées ou les plus susceptibles d'être exploitées dans un proche avenir, doit donc constituer une priorité.

RESPONSABILISER ÉLUS, CITOYENS ET USAGERS

La complexité technique des enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques tend à cloisonner la société entre d'un côté les élus et usagers qui se concentrent sur leurs priorités d'aménagement et de l'autre, les « techniciens de l'eau » qui finissent par définir des propositions d'orientations politiques qu'ils peinent à diffuser auprès des décideurs et des citoyens. Il faut développer les moyens de créer à nouveau des liens entre techniciens et décideurs :

- **Par une communication ciblée** qui rende accessibles et transparents les enjeux et données de la gestion de la ressource en eau.
- **Par la formation de tous les acteurs**, des élus aux usagers afin de construire un socle commun permettant à chacun de s'approprier la multiplicité des enjeux de la gestion de l'eau.
- **Par une politique d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)** en appui à la stratégie régionale de gestion de l'eau car seule l'éducation permet de faire évoluer les comportements dans la durée.

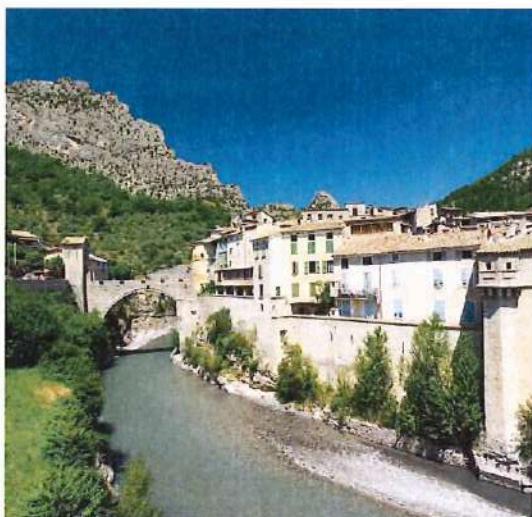
DÉCLINER LA NOUVELLE STRATÉGIE RÉGIONALE DANS LES DÉMARCHES LOCALES

Les problématiques liées à l'eau sont d'autant plus complexes qu'elles se déclinent à différentes échelles, sont directement liées aux aspects socio-économiques et relèvent de thématiques très diverses. Le véritable enjeu pour la réussite de la stratégie régionale de la ressource en eau est d'encourager :

- **La cohérence entre les différentes démarches contractuelles territoriales** ou thématiques du domaine de l'eau (SAGE, contrats de rivière, contrats de canaux, stratégie régionale d'hydraulique agricole,...).
- **La complémentarité des politiques « eau »** et de développement des différents partenaires institutionnels pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie régionale
- **La coordination des différents niveaux de gouvernance** pour une meilleure articulation de l'action publique.

Les différentes politiques publiques en matière d'eau ont leur propre calendrier, au rythme des programmations. Contrat de projet État Région, Programme de financement de l'Agence de l'Eau, SDAGE ou des échéances politiques. Il apparaît donc nécessaire, pour garantir dans la durée la complémentarité et la transversalité entre les démarches et les échelons de gestion de l'eau, d'anticiper les contraintes et opportunités qui naîtront forcément des changements de programmation ou de politique en assurant une veille « administrative ».

« La gestion des eaux souterraines est un enjeu de taille »





« Construire une culture commune entre les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire »

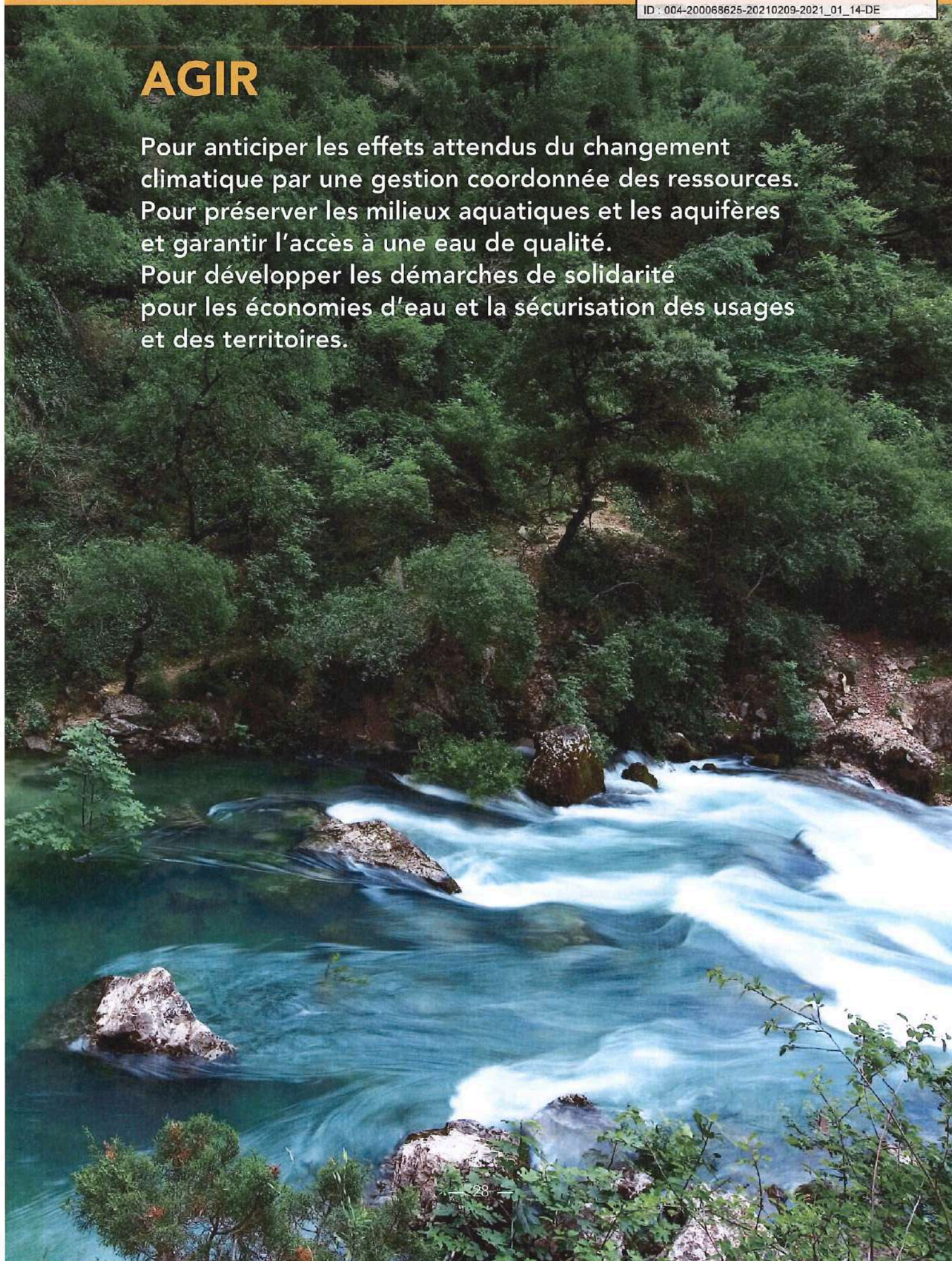
DÉCLINER LA NOUVELLE STRATÉGIE RÉGIONALE DANS LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Pour atteindre ces objectifs il sera nécessaire de :

- **Encourager la prise en compte de l'eau dans les politiques d'urbanisme.** Ces politiques sont très étroitement liées aux problématiques de l'eau : elles peuvent en effet encourager des modes d'habitat plus ou moins économes, moduler l'occupation des sols en fonction de la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, ou encore influencer l'équilibre entre foncier agricole et urbain.
 - **Construire une culture commune entre les acteurs de l'eau** (et de l'environnement en général) et ceux de l'aménagement du territoire afin que leurs politiques respectives soient développées dans une logique d'intégration.
 - **Inciter à la protection des espaces fonctionnels « eau ».** Bien souvent aménagement du territoire et milieux aquatiques tendent à s'opposer, l'issue se révélant bien souvent défavorable aux seconds. Pourtant, il est clairement démontré l'importance fonctionnelle de certains espaces vis-à-vis de la qualité de milieux aquatiques, mais aussi en termes d'impacts sur les populations riveraines et les infrastructures.
 - **Inciter à l'élaboration de projets de développement durable des territoires.** Si bien souvent les organisations géographiques relatives à l'aménagement du territoire et à l'eau ne se recoupent pas (les schémas de cohérence territoriale — SCoT — épousant rarement les limites des bassins versants), les logiques des deux échelons ne doivent pas pour autant s'opposer. Il faudra développer des projets de territoires « développement durable » qui permettront d'agréger ces différentes approches géographiques.
 - **Mobiliser les intercommunalités en faveur d'une politique « eau ».** Les structures intercommunales sont aujourd'hui des acteurs essentiels de la vie des territoires. Si elles n'ont pas toujours de compétences statutaires spécifiques en matière d'eau (hormis dans les cas où elles ont choisi de prendre en charge la gestion des services d'eau et/ou assainissement), elles ont des leviers d'actions potentiels dans différents domaines de la gestion des ressources : notamment par le biais de leurs politiques environnementales et d'urbanisme (ex. Agendas 21).
- Un des objectifs majeurs est ainsi de parvenir à **remettre la gestion et la préservation de la ressource en eau au cœur des projets de territoire.**

AGIR

Pour anticiper les effets attendus du changement climatique par une gestion coordonnée des ressources.
Pour préserver les milieux aquatiques et les aquifères et garantir l'accès à une eau de qualité.
Pour développer les démarches de solidarité pour les économies d'eau et la sécurisation des usages et des territoires.



La stratégie régionale de l'eau propose de répondre aux enjeux posés par le changement climatique par la mise en œuvre conjointe de nouvelles conditions d'un partage durable des ressources disponibles et de mesures d'adaptation des usages et des territoires.

*« Mieux connaître les ressources disponibles
pour adapter les projets du territoire »*

ANTICIPER LES CRISES ET PROMOUVOIR LES SOLIDARITES ENTRE TERRITOIRES

La probabilité d'une récurrence accrue des sécheresses impose de définir des mécanismes permettant une allocation optimale de la ressource en eau en cas d'impossibilité de satisfaire l'ensemble des besoins. **L'anticipation** permettra aux acteurs de s'adapter plus facilement aux conséquences d'une disponibilité réduite de la ressource.

Il importe que chacun — territoire ou usage — contribue, à sa mesure et dans sa spécificité, à la **dynamique de sobriété** qui est prônée au niveau régional. Il s'agit d'un levier pour **faciliter l'acceptation d'éventuelles mesures de restriction** qui seraient ainsi partagées par tous.

ADOPTER DES MODES DE GESTION INTEGREE ET DYNAMIQUE DES RESSOURCES ET DEVELOPPER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES

Il est difficile de programmer des actions spécifiques d'adaptation aux conditions futures en matière d'eau et de climat dans le contexte d'incertitude aujourd'hui. En revanche, il est indispensable de **donner aux acteurs les outils nécessaires pour appréhender toutes les manifestations** de possibles crises de la ressource, puis élaborer et déployer en retour les stratégies d'adaptation nécessaires. La résilience renvoie donc à la capacité des territoires à se transformer pour pérenniser leur développement dans des conditions évolutives. La mise en place d'une gestion intégrée et dynamique des ressources permettra de mieux connaître les ressources disponibles afin d'adapter les projets du territoire.

GARANTIR DURABLEMENT L'ACCÈS À UNE EAU DE QUALITÉ

Reconnue comme moins coûteuse et plus efficace sur le long terme, première orientation fondamentale du SDAGE 2010-2015, **la logique de prévention** doit s'imposer désormais comme le principe directeur des interventions dans le domaine de l'eau.

- **Préserver les aquifères stratégiques.**

Les aquifères stratégiques, peu exploités, mal connus et peu protégés, devront faire l'objet de mesures spécifiques. L'étude du fonctionnement des aquifères stratégiques côtiers devra prendre en compte leur niveau de vulnérabilité notamment par rapport à leur exploitation et à la remontée du biseau salé.

- **Prévenir la multiplication des forages individuels.** Il est important de renforcer les dispositifs réglementaires actuels et les moyens de contrôle disponibles en ciblant en premier lieu les professionnels (foreurs) comme point d'entrée pour une évolution des pratiques.

- **Favoriser les politiques de prévention des pollutions diffuses.** La prévention des pollutions diffuses, principalement par les pesticides ou encore les micropolluants toxiques, repose principalement sur des changements de pratiques et passera par la mise en place de démarches coordonnées au niveau des aires d'alimentation des captages les plus pollués dans un premier temps.

- **Encourager la diversification des ressources pour l'AEP.** La diversification des ressources en eau, utilisée pour l'alimentation en eau potable en particulier, doit être systématiquement étudiée comme option permettant de réduire la vulnérabilité des usages, mais également pour soulager au besoin la pression sur les ressources locales existantes. Toute réflexion dans ce domaine doit toutefois intégrer le risque, et les moyens de s'en prémunir, d'une possible augmentation des prélèvements consécutive à un accroissement de « l'offre » en eau.



« Améliorer l'accès à l'eau pour tous »

PRÉSERVER LE BON ÉTAT DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES RÉGIONAUX, OU TRAVAILLER À L'ATTEINDRE EN PRENANT EN COMPTE LEURS SPÉCIFICITÉS

- **Créer une reconnaissance partagée des enjeux liés aux milieux aquatiques provençaux.** Il apparaît un besoin de créer un socle commun sur les enjeux environnementaux des milieux aquatiques de notre région et permettre une convergence de la vulnérabilité de ces milieux et de ces valeurs (services rendus, fonctionnalités).
- **Œuvrer à la reconnaissance des spécificités méditerranéennes et alpines dans la définition des débits biologiques.** Le développement de modèles biologiques propres aux rivières méditerranéennes et alpines permettra de proposer, le cas échéant, des adaptations aux modalités d'application des réglementations actuelles pour l'atteinte des objectifs « environnementaux » tout en minimisant les impacts socio-économiques sur les usages.
- **Accompagner la mise en conformité des débits réservés en sécurisant les usages existants.** Un accompagnement spécifique doit être prévu pour les usages fortement fragilisés par la mise en œuvre des débits réservés : aides à la modernisation des réseaux, aides temporaires à l'usage, prise en compte d'aménités, la recherche de nouvelles ressources...
- **Garantir la qualité des milieux aquatiques pour l'ensemble des services éco-systémiques rendus** (dont celui de ressource en eau pour les usages). Il est essentiel de poursuivre les efforts de préservation/restauration des milieux aquatiques fonctionnels pour maintenir l'éco-système et protéger la biodiversité.

EXPLOITER TOUS LES GISEMENTS D'ÉCONOMIES D'EAU AVANT DE SOLLICITER DE NOUVELLES RESSOURCES

On peut considérer que **la première ressource en eau mobilisable est celle que l'on évite de consommer ou de prélever**, d'où la nécessité que la recherche d'économies constitue un objectif prioritaire et transversal. La pertinence et la faisabilité de ces économies doivent toutefois être appréciées au cas par cas dans une perspective globale, afin d'en **mesurer les éventuelles conséquences indirectes négatives**.

Au-delà de la prise en compte des effets induits, il faut également s'assurer que les moyens mobilisés en vue de l'amélioration de l'efficacité des infrastructures et des usages sont concentrés sur les zones prioritaires.

Un facteur déterminant de la réussite de la politique de maîtrise de la demande sera de convaincre les acteurs des territoires et usages sollicités pour des efforts d'économies que la **réallocation des volumes d'eau économisés soit faite de manière équitable selon des règles partagées**.

Les mesures d'économies d'eau seront à réaliser dans tous les secteurs : eau potable, eau agricole et eau tourisme. L'utilisation d'eaux « non conventionnelles » (telles que les eaux usées après traitement) seront à favoriser dans certains cas. L'ensemble de ces mesures sera optimisée par la mise en place de **stratégies globales d'économies d'eau à l'échelle de territoires**, du niveau communal à des échelles plus larges (comme par exemple à celle d'un parc naturel régional).

AMELIORER L'ACCES A L'EAU DES SECTEURS NON SECURISES OU MAL DESSERVIS

Le diagnostic du SOURCE a démontré qu'un certain nombre de territoires étaient restés hors du périmètre desservi par les grands aménagements de transferts d'eau. Au carrefour des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de la ressource en eau, l'amélioration de l'accès à l'eau des secteurs (géographiques et économiques) non sécurisés ou mal desservis constitue donc une **priorité régionale même si cela ne doit pas se traduire uniquement par de nouveaux équipements de transferts d'eau**. Les modalités de cette solidarité régionale restent donc à inventer. Elle pourra se traduire dans un premier temps en donnant à ces territoires les moyens de :

- **Mettre en place des plans de gestion partagée** de la ressource à l'échelle des territoires à sécuriser.
- **Mieux exploiter le potentiel des masses d'eau souterraines** dans une gestion dynamique des ressources.
- **Envisager de nouveaux stockages** sur des critères de pertinence et de faisabilité.
- **Évaluer la pertinence et la faisabilité de l'utilisation de nouvelles ressources régionales.**

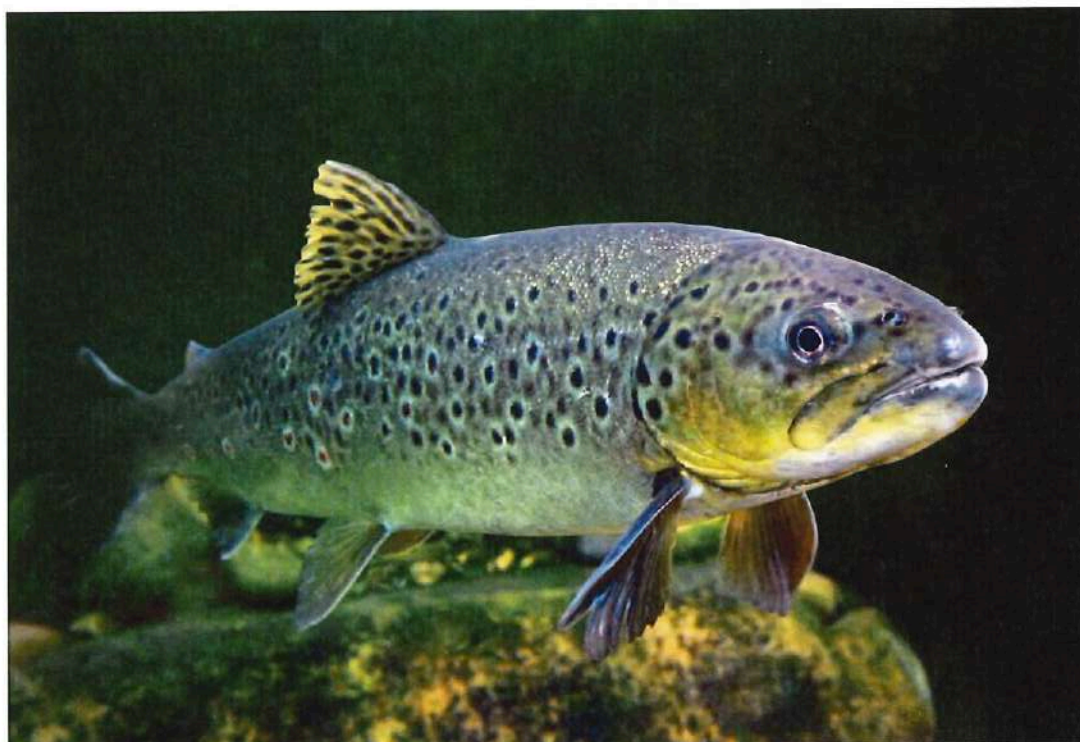
ENTREtenir ET ADAPTER LE PATRIMOINE EXISTANT DE GESTION DE L'EAU

Une des premières responsabilités des générations à l'œuvre est de **maintenir en état le haut niveau d'équipement pour la gestion de l'eau existant en région**, tout en le faisant évoluer pour s'adapter aux nouveaux défis et besoins.

L'importance du renouvellement des infrastructures, responsabilité des maîtres d'ouvrage, doit faire l'objet d'une **planification technico-financière**.

Ce défi du maintien de l'existant peut d'ailleurs constituer une opportunité pour construire de **véritables politiques de l'eau et de l'assainissement à l'échelle des territoires**, ceci pouvant se faire à travers les regroupements de communes, les associations syndicales, les contrats de milieux ou encore les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

« Garantir la qualité des milieux aquatiques »

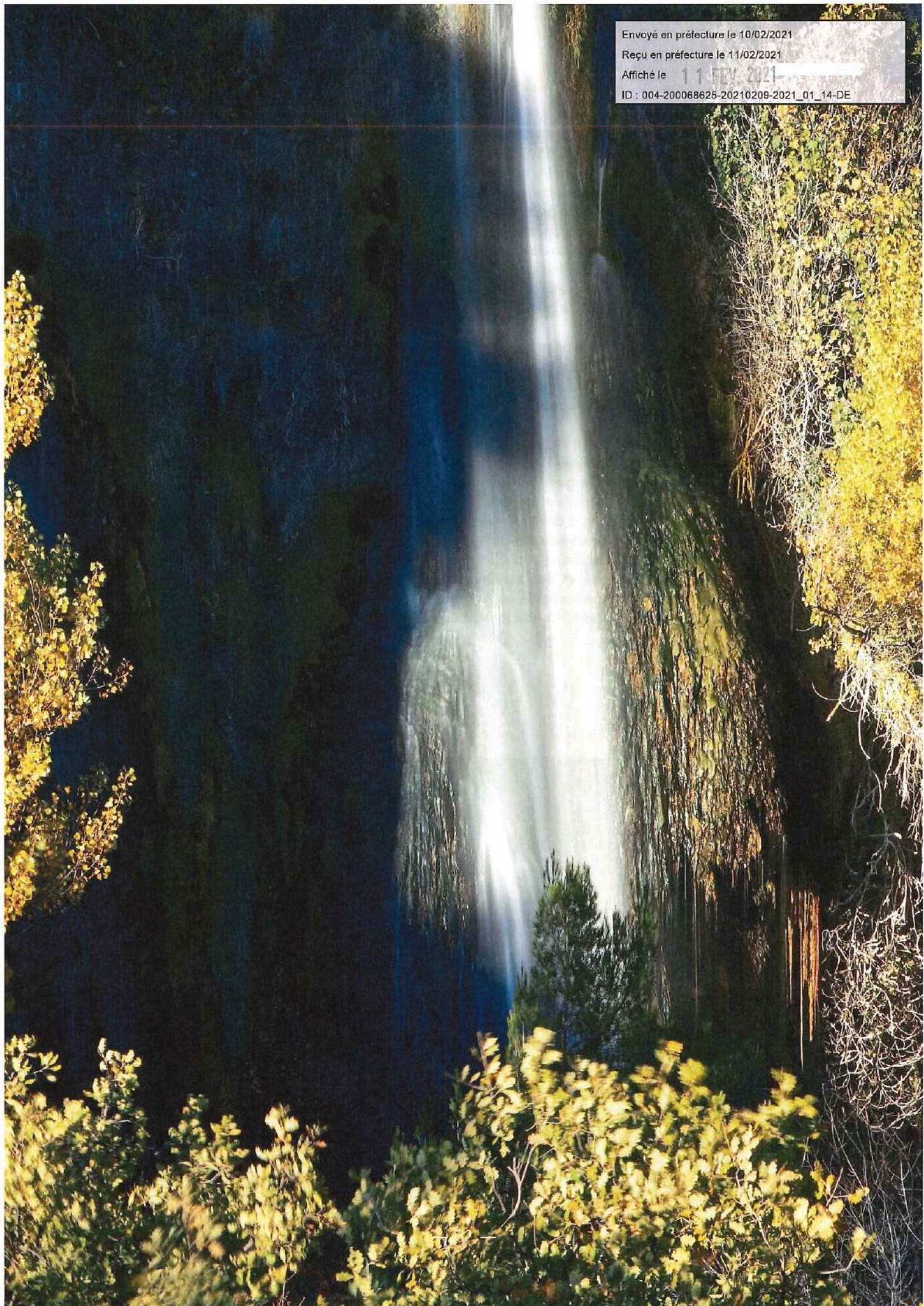


Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV 2021

ID : 004-200068625-20210208-2021_01_14-DE

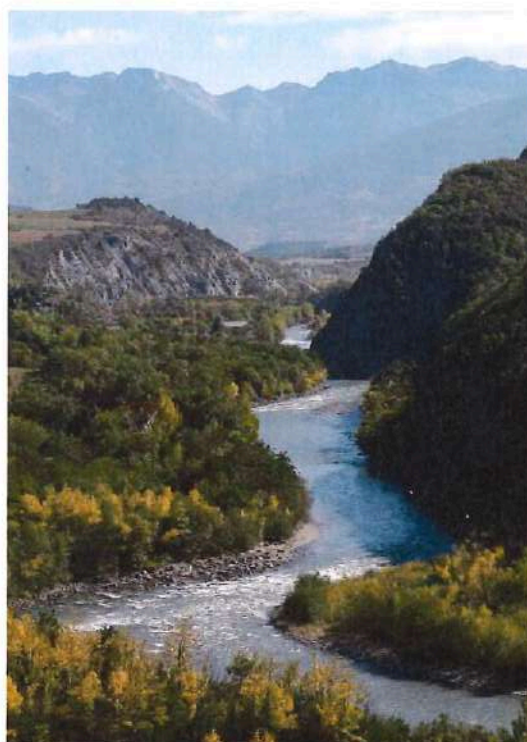
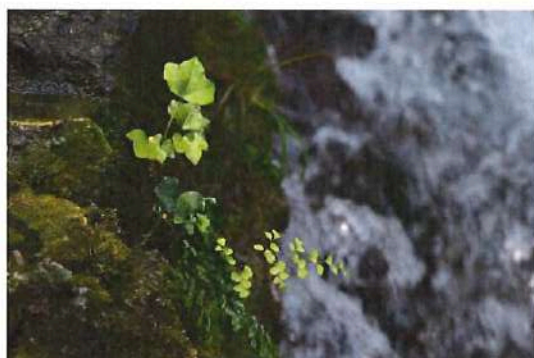


ARTICLE 5

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires de la Charte régionale de l'eau formalisent ainsi leur volonté d'inscrire leurs interventions, chacun à son échelle et dans son champ de compétence, dans le cadre cohérent et coordonné de la Charte.

- **Vu la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2010** reconnaissant le droit à l'eau potable et l'assainissement;
- **Vu les objectifs fixés pour le prochain sommet de la terre à Rio en 2020** fixant à 20 % les gains en efficacité dans les utilisations de l'eau et dans la diminution des eaux polluées;
- **Vu la Charte européenne des ressources en eau adoptée par le Comité des Ministres le 17 octobre 2001** établissant en son article pre-mier que les ressources en eau douce doivent être utilisées conformément aux objectifs du développement durable, en tenant compte des besoins des générations présentes et futures;
- **Vu la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000** considérant en préambule que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel;
- **Vu la « Charte de l'environnement » adossée à la Constitution Française en date du 1^{er} mars 2005** proclamant que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable;
- **Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** visant comme objectif une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte les adaptations au changement climatique;
- **Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 décembre 2015**, et notamment la 4e orientation fondamentale visant l'organisation et la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable intégrant les enjeux de la gestion de l'eau et la 7e visant à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- **Vu la démarche participative et prospective du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE)**, qui a permis d'établir un diagnostic partagé posant les grands enjeux de demain sur la ressource en eau en région;



- **Conscients que l'eau est un bien commun de l'humanité** et de l'ensemble du vivant, et que sa gestion est l'affaire de tous ;
- **Reconnaissant que le changement climatique est un élément incontournable** à prendre en compte et dont les conséquences changeront les conditions de disponibilité et de gestion de la ressource ;
- **Conscients de l'urgence à mettre en œuvre une gestion plus durable de la ressource ;**
- **Prenant acte que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau** (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) **suppose une modification profonde de nos pratiques** en matière de gestion des milieux et d'utilisation de la ressource en eau ;
- **Conscients que les actions aujourd'hui engagées sur les territoires** en matière de préservation de la ressource (économie d'eau, lutte contre les pollutions,...), **ont permis d'obtenir des résultats qui restent encore globalement insuffisants**, ce qui doit conduire à poursuivre et intensifier les efforts ;
- **Constatant que trop souvent le cycle de l'eau n'est pas suffisamment pris en compte** dans le cadre de l'aménagement des territoires ;
- **Convaincus que l'eau est un vecteur d'attractivité du territoire**, un facteur de développement économique et d'identité pour l'ensemble des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **Constatant la nécessité d'une prise de conscience** des enjeux liés à sa préservation et d'une modification des comportements individuels et collectifs de tous les acteurs de la région ;
- **Convaincus que seule la mobilisation de tous les acteurs** et la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale de l'eau constituent les conditions de réussite de cette démarche ;

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE,

CHACUN DANS LE CADRE DE SES COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS,

S'ENGAGENT À :

- **ADHÉRER** à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **RESPECTER** et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action ;
- **PARTICIPER** à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir ;
- **MENER** en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau ;
- **ÉTABLIR** des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace ;
- **CONTRIBUER**, à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aqualités (AGORA) ;
- ...et, à prendre en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource dans l'aménagement des territoires afin que l'eau devienne support du projet de territoire.

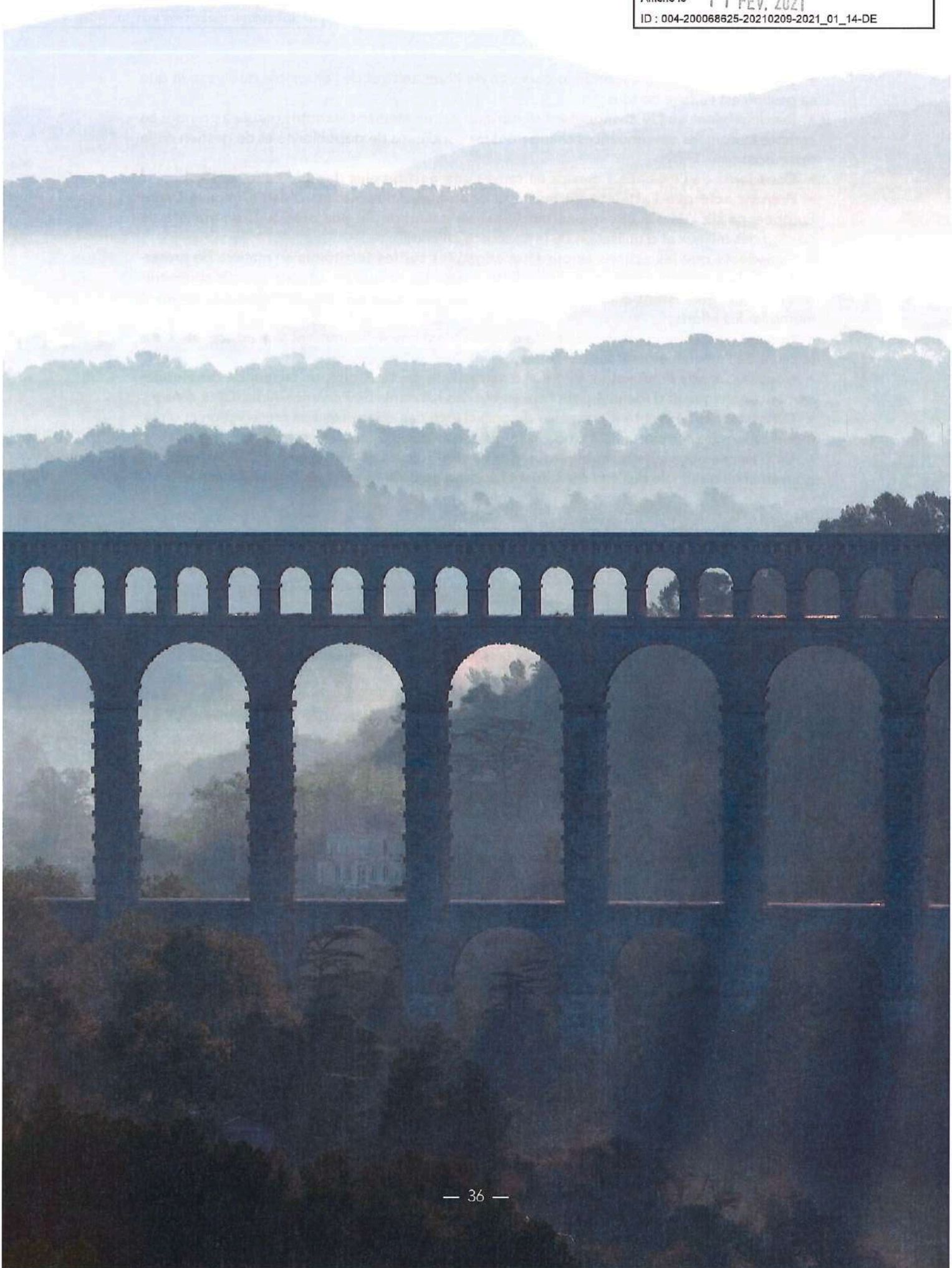
Partageant les résultats et enjeux du diagnostic, réalisé dans le cadre de la démarche du SOURCE, les signataires de la Charte régionale de l'eau s'engagent à en respecter le contenu et à promouvoir les valeurs qu'elle porte.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE



ARTICLE 6

L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DE LA CHARTE

L'évaluation et le suivi de la Charte régionale de l'eau porteront sur l'efficacité, la pertinence et la transférabilité des actions et constitueront ainsi des outils privilégiés d'aide à la décision.

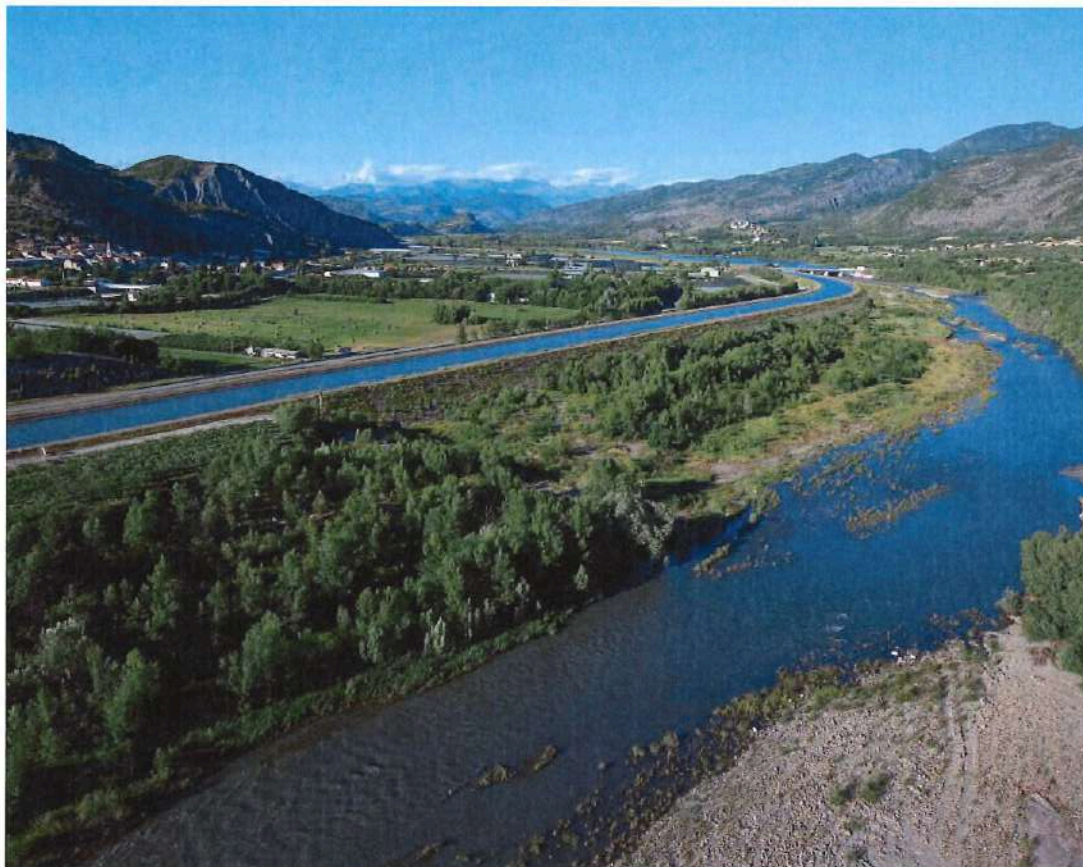
La Charte régionale de l'eau de Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie pour une durée indéterminée. Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle dans sa mise en œuvre avec pour objectifs de mesurer la progression, les résultats et les impacts des actions et des moyens employés sur la gestion durable de la ressource en eau, la gouvernance et les partenariats.

Seront ainsi étudiés :

- **La pertinence et la cohérence de la Charte** au vu de la révision régulière du diagnostic partagé ;
- **La capitalisation et l'accès à la connaissance** de l'évolution du territoire et de ses enjeux ;
- **L'ajustement de la stratégie** (inscrite dans la Charte et déclinée en plans/programmes d'actions) **aux enjeux du territoire**, aux attentes des acteurs du territoire (habitants, institutionnels...) et aux politiques publiques ;
- **L'efficacité, l'efficience et la qualité de la mise en œuvre de la Charte ;**
- **La participation des citoyens et acteurs** du territoire régional à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Charte ;

Visant un jugement partagé par tous les partenaires, les résultats de ce suivi / évaluation feront l'objet d'une présentation à l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) et d'une diffusion publique.

À la demande de l'AGORA, la Charte régionale de l'eau pourra être révisée sur la base des évaluations menées, au vu de l'évolution du territoire, et au regard des nouveaux enjeux et priorités qui pourraient émerger.



Contacts

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service Eau et risques naturels

Béatrice Mayen et Christel Francart

Tel: 04 91 57 53 74

Conception et création

Juillet 2019 — Direction de la Communication et de la Marque de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rédaction

Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, Artelia et Maison Régionale de l'Eau

Crédits photographiques

Doits réservés:

- Camille Molrenc: pages 1, 2, 7, 12, 18, 20, 24, 27, 28, 30, 32, 35, 36 et 38
- Fotolia: page 31
- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur: Georges Ceccaldi: page 8, J.-P. Garufi: pages 10, 16, 30 et 34, Jérôme Cabanel: pages 10, 15, 22, 23, 26, 34, Anne Van Der Stegen: page 26, Franck Pennant: page 34.

Juillet 2019

Ce document a été imprimé et fabriqué en France, par un imprimeur bénéficiant du label IMPRIM VERT et certifié PEFC.
Cette démarche implique le respect de nombreux critères contribuant à préserver l'environnement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_14-DE



DELIBERATION : 2021-01-15

OBJET : Modification des modalités de versement de la subvention à l'Office de Tourisme intercommunal

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelynne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIPIA Ludovic suppléé par M. MANGIPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification des modalités de versement de la subvention à l'Office de Tourisme intercommunal

Exposé

Par délibération n°2020-06-26 en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme intercommunal et son annexe financière pour l'année 2021.

Au regard de la saisonnalité des flux financiers qui sont constatés chaque année, de la faiblesse de la trésorerie de l'association et du caractère transitoire de cette gestion sous format associatif, Il est proposé de modifier le calendrier des versements de la subvention.

Le format initial prévoyait :

- Un premier acompte de 40 % en janvier ;
- Un deuxième acompte de 25 % mi-juin ;
- Un troisième acompte de 15 % mi-novembre conditionné au versement préalable par l'OTi de 80 % du montant prévisionnel du produit de taxe de séjour (majoré de 10% de taxe de séjour additionnelle départementale) ;
- Le solde de la subvention sur présentation des justificatifs demandés dans la convention d'objectifs

Il vous est proposé de la modifier de la façon suivante :

- Un premier acompte de 40 % en janvier ;
- Un deuxième acompte de 20 % en avril ;
- Un troisième acompte de 20 % en juillet ;
- Un quatrième acompte de 20 % en octobre correspondant au solde de la subvention.

Les autres termes de la convention d'objectifs et de moyens ainsi que de l'annexe financière 2021 demeureront inchangés.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de versement de la subvention à l'Office de tourisme intercommunal pour l'année 2021 tel qu'exposé ci-avant
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 09 février 2021
Le Président,

DELIBERATION : 2021-01-16

OBJET : Approbation de la carte communale d'Angles

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Approbation de la carte communale d'Angles

EXPOSE

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II) ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu l'arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) par l'Assemblée de la Région SUD –PACA en date du 15 octobre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de l'élaboration de la carte communale d'Angles, par délibération en date du 12 juin 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015260-018 en date du 17 septembre 2015, portant modifications statutaires de l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) par extension de compétence ;

Vu la délibération du 19 février 2016 n°19022016-09 portant achèvement de la procédure d'élaboration de la carte communale par l'ex CCMV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-03-31 du 13 février 2017 de la CCAPV, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;

Vu la décision n°CU-2016-93-04-03 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur la carte communale en date du 6 juillet 2016 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;

Vu l'avis n°140-2017 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 juillet 2017, consultée conformément à l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 26 juin 2018 et l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2018, concernant la demande de dérogation au titre du L. 122-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis tacite de la chambre d'agriculture consultée le 6 novembre 2018 conformément à l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision N° E19000025 / 13 en date du 13/02/2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Robert DANIEL, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°157/2019 du 12 mars 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale d'Angles ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 10 avril au 10 mai 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis le 15 mai 2019 au représentant de la communauté de communes ;

Vu le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, figurant dans les annexes au rapport d'enquête, remis au commissaire enquêteur par la communauté de communes le 29 mai 2019 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur donnant un avis favorable, assorti de recommandations, sur le projet ;

Vu le relevé de décisions de la conférence des maires des communes membres de la CCAPV qui s'est tenue le 28 janvier 2021 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de carte communale et son dossier complet constituant l'annexe de la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Angles est soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme suite à la caducité de son Plan d'Occupation des Sols au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la carte communale ayant été prescrite avant le 27 mars 2014, l'article L. 142-4 n'y est pas applicable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés en conférence intercommunale des maires des communes membres de la CCAPV en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant que les observations réserves émises par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions ont été prises en compte dans le dossier de carte communale et qu'a également été joint au rapport de présentation un document afférent au SRADDET approuvé en octobre 2019 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont justifié quelques adaptations du projet, sans remettre en cause son économie générale ;

Considérant que le dossier de carte communale tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé et transmis à Madame la Préfète en vue d'une approbation conjointe avec l'Etat ;

Aussi, en application de l'article L. 163-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de carte communale d'Angles peut être approuvé en conseil communautaire puis transmise à l'Etat en vue d'une approbation conjointe.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de carte communale d'Angles
- **D'APPROUVER** le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE TRANSMETTRE** la carte communale à Madame la Préfète pour approbation conjointe conformément à l'article R. 163-5 du Code de l'Urbanisme
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 004-200068825-20210209-2021_01_16-DE

- **DE PROCEDER** conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme :
 - à l'affichage de la présente délibération et du futur arrêté préfectoral en mairie d'Angles, au siège et à l'antenne de Castellane (service urbanisme) de la CCAPV durant un mois ;
 - à la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-17

OBJET : Avenant au marché de prestations pour la réalisation du PLUI du Moyen-Verdon

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Avenant au marché de prestations pour la réalisation du PLUi du Moyen-Verdon

Exposé

Compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la CCAPV est engagée par des marchés publics avec des prestataires afin d'assurer la conduite des études en cours.

Dans la continuité du renouvellement électoral du printemps dernier, plusieurs projets politiques ont évolué sur des démarches déjà engagées et nécessitent aujourd'hui des études complémentaires ou des révisions.

Parmi ceux-ci, le PLUi du Moyen-Verdon est concerné avec la nécessité de prendre en compte pour la commune de Castellane la reprise du PADD, du rapport de justification et de l'évaluation environnementale induite par la prise en compte d'un secteur en cours d'aménagement ainsi que la réalisation d'un dossier d'études de discontinuité. Une telle étude complémentaire s'avère également nécessaire sur la Commune de Chaudon-Norante. Ce PLUi dont la réalisation a été confié à la société CITTANOVA -située 25 Boulevard des Martyrs Nantais - 44200 NANTES pour un marché initial de 350.825 € H.T, a déjà fait l'objet de plusieurs avenants :

- Avenant n°1 : 25.837,50 € H.T.
- Avenant n°2 : 10.875,00 € H.T.
- Soit une augmentation de 10.46 %

Il vous est proposé en conséquence un troisième avenant à ce marché, pour la somme de 9 100€ HT, soit un nouveau montant de marché de 396 637.50€ H.T., représentant une augmentation totale de 13.06% par rapport au marché initial.

En parallèle des dispositions présentées ci-avant et permettant de clôturer ces opérations, il est rappelé la décision actée lors de la conférence des maires du 15 octobre 2020, à l'unanimité des membres, qu'hormis le suivi et la conclusion de documents d'urbanisme déjà engagés, aucun autre document d'urbanisme ne pourra désormais être prescrit jusqu'à l'approbation du SCoT.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la conclusion d'un troisième avenant pour la réalisation du PLUi du Moyen Verdon avec la société CITTANOVA, située 25 Boulevard des Martyrs Nantais, 44200 NANTES
- **DE FIXER** le montant de cet avenant n°3 à hauteur de 9 100 € HT, portant le marché à 396 637.50€, soit une augmentation totale de 13.06% par rapport au marché initial
- **DE PRENDRE ACTE**, qu'hormis le suivi et la conclusion de documents d'urbanisme déjà engagés, aucun autre document d'urbanisme ne pourra désormais être prescrit jusqu'à l'approbation du SCoT.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le **11 FEV. 2021**

ID : 004-200068625-20210209-2021_01_17-DE

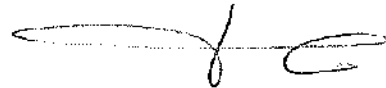
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget prévisionnel 2021
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-18

OBJET : Projet Alimentaire Territorial Plan de relance

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Projet Alimentaire Territorial Plan de relance

Exposé

Depuis 2019, la CCAPV met en place un Projet Alimentaire Territorial, avec le soutien financier de l'ADEME, la DRAAF, la Région SUD et le Département. Le premier plan d'actions de ce PAT s'étend jusque fin 2021 et s'est déjà traduit par plusieurs actions concrètes :

- Des campagnes de mesures du gaspillage alimentaire dans les trois collèges; avec une sensibilisation des convives et un accompagnement des établissements au changement de pratiques pour diminuer le gaspillage.
- Des livraisons de produits régionaux pour l'approvisionnement des cantines des 3 collèges.
- Des interventions dans toutes les écoles du territoire sur l'alimentation et l'agriculture, couplées avec une enquête sur les habitudes alimentaires des familles.
- Une étude sur la production agricole valorisée/valorisable en circuits courts et un annuaire des producteurs locaux.
- Une étude sur la préservation du foncier agricole.

Une partie des actions prévues ont cependant dû être reportées en raison du contexte sanitaire (une exposition avec secrets de fabriques, des réunions de restitutions des études auprès des élus, ...). Pour 2021, ce programme d'actions va se poursuivre en étendant notamment le travail mené jusqu'alors dans les collèges aux écoles primaires.

Le PAT est également en cours de labellisation auprès de l'Etat afin d'obtenir une reconnaissance nationale.

Ces éléments de contexte, conjugués au deuxième plan d'action validé par le comité de pilotage du PAT réuni en novembre 2020, concourent aujourd'hui à saisir l'opportunité de répondre à l'appel à projet sur les PAT dans le cadre du plan de relance.

Les actions proposées seraient les suivantes :

- Des investissements pour
 - o Equiper les crèches en carrés potager
 - o Equiper les écoles primaires en composteurs collectifs pour valoriser les biodéchets, en complément d'une démarche en amont de diminution du gaspillage alimentaire et en lien avec l'AAP biodéchets du service environnement.
 - o Equiper en composteurs les jardins partagés.
- Des études :
 - o Recrutement d'une stagiaire pour refaire un état des lieux des différents modes de gestion des cantines des écoles primaires afin de leur faire bénéficier des livraisons de produits locaux/régionaux mis en place avec les collèges.

- Une étude sur la réduction et valorisation des biodéchets, principalement auprès des gros producteurs, en lien avec la diminution du gaspillage alimentaire et le don alimentaire.
- Etude sur le développement de la proposition de repas bio et/ ou locaux dans les crèches et centres de loisirs intercommunaux (cas particulier des zones rurales à très petits effectif)
- De la prestation :
 - Pour développer les jardins partagés : par de la formation à l'agroécologie pour les jardiniers ou employés municipaux ou par l'accompagnement des communes souhaitant mettre en place des jardins partagés.
 - Pour poursuivre les interventions et la sensibilisation à l'agriculture, à l'alimentation et au gaspillage alimentaire.
 - Pour garantir à tous les publics une alimentation de qualité (actions spécifiques envers le public précaire)

L'appel à projet est sorti début février. Les financements mobilisables sont définis à hauteur de 40 % en investissement et 80 % en fonctionnement (immatériel et animations).

Le budget total de l'opération sur 2 ans s'établit ainsi à 86 000 € TTC pour la CCAPV, avec une subvention au titre du plan de relance sollicitée à hauteur de 52 467 €.

Détail des dépenses :

Investissement matériel		Investissement immatériel (études, formation...)		Animation	
Type	Montant prévisionnel	Type	Montant prévisionnel	Structure concernée	Montant prévisionnel
Matériel nécessaire au développement des jardins partagés incluant le compostage	5 000	Etude sur le développement de la proposition de repas bio et/ ou locaux dans les crèches et centres de loisirs intercommunaux (cas particulier des zones rurales à très petits effectif)	5 000 €	Animation pour accompagnement mise en place jardins partagés (Terres et Humanisme, A fleur de pierre, ...)	15 000 €
Matériel nécessaire au développement de carrés potagers dans les crèches intercommunales +compostage	5 000	Etude sur la réduction/valorisation des biodéchets	8 000	animation à destination des scolaires, notamment pour réduire le gaspillage (CPIE- GESPER)	15 000 €
Matériel nécessaire au développement du compostage dans les écoles primaires	25 000	Stage pour faire un état des lieux du fonctionnement et des méthodes d'approvisionnement des cantines des écoles primaires du territoire.	3 000 €	Prestataire à définir pour toucher le public « précaire »	5 000 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL	16 000 €	TOTAL	35 000 €
		Total général TTC		86 000 €	

Détail des recettes :

Les subventions ont été calculées sur base des montants HT pour les investissements matériels et TTC pour les investissements immatériels et les prestations.

Plan de relance	52 467 €
Investissement (40 % du montant HT)	11 667 €
Fonctionnement (80% du montant TTC)	40 800 €
Autofinancement	33 533 €
Total	86 000 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** l'Etat pour le financement du Projet Alimentaire Territorial au titre du Plan de Relance, à hauteur de 52 467 €.
- **DE PREVOIR** l'inscription aux budgets 2021- 2022 des dépenses et recettes correspondantes,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subventions correspondantes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-01-19

OBJET : Création d'un budget annexe M14 « immobilier d'entreprises »

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIPIA Ludovic suppléé par M. MANGIPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Création d'un budget annexe M14 « immobilier d'entreprises »

Exposé

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des budgets annexes pour établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité dudit budget.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » la Communauté de Communes ALPES-PROVENCE-VERDON, Sources de Lumières est amenée à acheter ou construire, aménager et gérer un certain nombre de biens immobiliers destinés à permettre l'implantation et le développement d'activités économiques sur le territoire.

Plusieurs projets de cette nature sont d'ores et déjà engagés pour des bâtiments dont l'usage, confiée ensuite à une gestion privée, doit permettre de générer des recettes à même de financer les investissements réalisés, déduction faite des aides financières mobilisées.

Il vous est proposé de transcrire la réalisation budgétaire de ces projets dans le cadre d'un budget annexe afin de garantir une vision plus claire et transparente de ces opérations.

Sous réserve de la décision du Conseil Communautaire, le budget annexe « Immobilier d'entreprises » créé serait assujéti au régime réel de la TVA et la nomenclature budgétaire utilisée sera la M14.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la création d'un budget annexe « Immobilier d'Entreprises » aux conditions exposées ci-dessus,
- **DE DEMANDER** aux Services des Finances publiques la création comptable de ce budget annexe,
- **DE DEMANDER** aux services des Finances publiques la réalisation de toutes les procédures pour l'assujettissement de ce budget au régime réel de la TVA,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER